

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité



POLITIQUE NATIONALE QUALITE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Version Finale, 6 mars 2017

Rapport élaboré par :

Justin BAYILI

Expert international en Infrastructure Qualité, Chef d'équipe

Pour

**Organisation des Nations Unies pour le développement Industriel
(ONU/IDI)**

SOMMAIRE

i.	Avant-propos.....	4
ii.	Sigles et Abréviations.....	4
iii.	Définition des Terminologies	5
I.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	8
II.	ETAT DES LIEUX DE L'INFRASTRUCTURE NATIONALE QUALITE DE LA GUINEE	9
1.	Normalisation	10
1.1	<i>Le cadre règlementaire</i>	10
1.2	<i>L'Organisme National de Normalisation (ONN) : l'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie</i>	11
1.3	<i>Activités de Normalisation</i>	12
2.	Règlementation technique	14
3.	Métrologie.....	14
4.	Accréditation	17
5.	Evaluation de la conformité	17
5.1	<i>Inspection</i>	18
5.2	<i>Analyses et essais</i>	27
5.3	<i>Certification</i>	33
6.	Promotion de la qualité et de la culture qualité	33
6.1	<i>Mouvements et Associations de la Qualité</i>	34
6.2	<i>Mesures incitatives pour les organismes engagés dans une démarche qualité</i>	35
7.	Défis liés à l'Infrastructure Nationale Qualité : opportunités et faiblesses.....	35
III.	ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE NATIONALE QUALITE.....	37
1-	Le cadre de référence.....	37
1.1	<i>Au plan national :</i>	37
2-	La Vision de la PNQ.....	40
3-	Les objectifs stratégiques de la PNQ.....	41
3.1	<i>Objectif général</i>	41
3.2	<i>Objectifs Spécifiques</i>	41
4-	Les axes stratégiques d'intervention de la PNQ.....	41
5-	Principes directeurs	41
IV.	DOMAINES THEMATIQUES D' ACTIONS PRIORITAIRES	42
1-	Normalisation.....	42

2-	Règlementation technique	42
3-	Métrologie.....	42
4-	Accréditation	42
5-	Evaluation de la conformité	43
5.1	<i>Inspection</i>	43
5.2	<i>Analyses et essais</i>	43
5.3	<i>Certification</i>	44
6-	Promotion de la qualité.....	44
6.1	<i>Renforcement des capacités d'action des entreprises et des structures d'appui</i>	44
6.2	<i>Promotion de la culture qualité</i>	44
6.3	<i>Promotion d'un environnement favorable à la qualité</i>	44
6.4	<i>Appui aux Associations de consommateurs</i>	44
6.5	<i>Participation aux activités des organisations internationales en charge de la qualité et de la normalisation</i>	45
V.	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	46
1-	Cadre institutionnel de mise en œuvre	46
2-	Financement de la PNQ.....	47
3-	Mise en œuvre de la PNQ.....	47
4-	Condition de succès de la PNQ	47
VI.	ANNEXES	48
	Annexe 1 : Plan d'actions de la Politique Nationale Qualité	49
	Annexe 2 : Liste exhaustive des normes nationales homologuées.....	72
	Annexe 3 : Liste non exhaustive des textes de lois– ordonnances – codes - décrets etarrêtés faisant office de Règlements Techniques.....	75
	Annexe 4 : Liste des entrepriseset Services certifiés	81
	Annexe 5 : Bibliographie.....	82
	Annexe 6: Liste des personnes rencontrées.....	83
	Annexe 7 : Description de poste du Consultant International.....	88

i. Avant-propos

Le Gouvernement de la République de Guinée dans le souci de mettre en place une Infrastructure Nationale Qualité efficace et efficiente permettant d'assurer la compétitivité de l'économie, la protection des consommateurs et de l'environnement, a décidé avec l'appui du Programme Système Qualité de l'Afrique de l'Ouest (PSQAO) de se doter d'une Politique Nationale sur la qualité orientée à l'ensemble des secteurs socio-économiques du pays.

Le Programme Système Qualité de l'Afrique de l'Ouest (PSQAO) financé par l'Union Européenne (UE) à hauteur de 12 millions d'euros et exécuté par l'ONUDI, a pour objectif principal d'appuyer la mise en œuvre de la Politique Qualité de la CEDEAO (ECOQUAL). Cet appui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif spécifique N°1 du PSQAO « les principaux acteurs régionaux et nationaux font usage de la Politique établie et un cadre juridique pour une meilleure protection des consommateurs afin d'améliorer la qualité et la compétitivité des biens et services est mise en œuvre ». La mise en œuvre de cet objectif contribue à l'atteinte du résultat R-1-1 du PSQAO à savoir « les Politiques Nationales Qualité, en ligne avec la Politique Régionale sont mise en œuvre ».

La Politique Qualité de la CEDEAO a été adoptée par la conférence des chefs d'Etats et de Gouvernements de la CEDEAO le 28 Février 2013.

A cet effet, le PSQAO prévoit l'appui à l'élaboration des Politiques Nationales Qualité en ligne avec ECOQUAL dans les Etats membres et la Mauritanie. C'est dans cette perspective que des experts nationaux et internationaux ont été recrutés pour appuyer à la formulation de la Politique Nationale Qualité dans chaque pays de l'Afrique de l'Ouest.

D'une manière générale, la Politique Nationale de la Qualité vise à établir un cadre pour le développement et le fonctionnement d'une infrastructure nationale de la qualité pertinente, efficace et efficiente afin de faciliter l'intégration de la Guinée dans le commerce régional et international par la fourniture des biens et des services conformes aux exigences desdits marchés, d'une part, à protéger le consommateur et l'environnement, d'autre part à travers:

- ✓ Le renforcement du cadre institutionnel, règlementaire et juridique
- ✓ Le renforcement des capacités opérationnelles des structures de la qualité;
- ✓ la promotion de la culture qualité dans tous les secteurs socio-économiques et ;
- ✓ la promotion du Partenariat Public-Privé dans le financement de l'INQ.

ii. Sigles et Abréviations

APE : Accord de Partenariat Economique

BIPM : Bureau International des Poids et Mesures

BPA : Bonnes Pratiques Agricoles

CAC : Commission du Codex Alimentarius

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEI : Commission Electrotechnique Internationale
COFRAC : Comité Français d'Accréditation
ECOQUAL : Politique Régionale Qualité de la CEDEAO
ECOSHAM : Schéma d'Harmonisation des Normes de la CEDEAO
EPIC : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
EPN : Etalons Primaires Nationaux
EPST : Etablissement Public à caractère Scientifique et Technique
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
HACCP: Hazard Analysis Critical Control Point
IAF : Forum International d'Accréditation (International Accreditation Forum)
IGNM : Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie
INM : Institut National de Métrologie
INQ : Infrastructure Nationale de la Qualité
ISO : Organisation Internationale de Normalisation
OEC : Organisme d'Evaluation de la Conformité
OIC : Organisation Internationale des Consommateurs
OIE : Office International des Epizooties /Organisation Mondiale de la Santé Animale
OIML : Organisation Internationale de Métrologie Légale
OMC : Organisation Mondiale du Commerce
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONG : Organisation Non-Gouvernementale
ONN : Organisme National de Normalisation
ONUUDI : Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
ORAN : Organisation Régionale Africaine de Normalisation
OTC : Obstacles Techniques au Commerce
PICAO : Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PNQ : Politique Nationale Qualité
PPP : Partenariat Public-Privé
PTF : Partenaire Technique et Financier
RT : Règlement Technique
SLE : Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO
INMPI : Institut de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques
SMQ : Système de Management de la Qualité
SPS : Mesures Sanitaires et Phytosanitaires
TEC : Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO
TDR : Termes De Référence
UE : Union Européenne
UIT : Union Internationale des Télécommunications

iii. Définition des Terminologies

1. Accréditation : procédure par laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme ou une personne est compétente pour effectuer des tâches spécifiques;

2. Assurance de la Qualité : partie du management de la qualité visant à donner confiance en ce que les exigences pour la qualité seront satisfaites;

3. Certification : procédure par laquelle une tierce partie donne une attestation écrite qu'un produit, procédé ou service est conforme aux exigences spécifiées;

4. Concertation avec les parties prenantes : relation réciproque de coopération volontaire entre une organisation et ses parties prenantes dans l'objectif de parvenir à des résultats acceptables mutuellement

5. Conformité : Satisfaction d'une exigence

6. Consensus: "accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie importante des intérêts en jeu et par un processus de recherche de prise en considération des points de vue de toutes les parties concernées et de rapprochement des positions divergentes éventuelles."

Note : "Le consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité." (Guide ISO/CEI 2)

7. Contrôle : Évaluation de la conformité par observation et jugement accompagné, si nécessaire, de mesurages, d'essais ou de calibrage

8. Essai : détermination d'une ou de plusieurs caractéristiques d'un objet de

l'évaluation de la conformité selon une procédure spécifique;

9. Evaluation de la conformité : démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, procédé, système, personne ou organisme sont respectées;

10. Etalon national de mesure : étalon reconnu par une décision nationale pour servir, dans un pays, comme la base d'attribution de valeurs à d'autres étalons de la grandeur concernée

11. Etalonnage : ensemble d'opérations qui établissent, dans des conditions spécifiées, la relation entre les valeurs de la grandeur indiquée par un instrument de mesure ou système de mesure, ou les valeurs représentées par une mesure matérialisée ou un matériel de référence et les valeurs correspondantes réalisées par les normes

12. Inspection : examen de la conception d'un produit, d'un procédé ou d'une installation et la détermination de sa conformité avec les exigences spécifiques ou, sur la base d'un jugement professionnel, avec les exigences générales ;

13. Institut National de Métrologie : institution désignée par une décision nationale pour développer et maintenir les étalons nationaux de mesure pour une ou plusieurs grandeurs;

14. Infrastructure de la qualité : Ensemble du cadre institutionnel (public ou privé) requis pour établir et mettre en œuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et étalonnages, et certification des produits et des systèmes)

nécessaires pour fournir la preuve acceptable que les produits et services satisfont aux exigences définies, qu'elles soient exigées par les autorités réglementaires (règlement technique) ou par le marché (de manière contractuelle ou tacite) ;

15. Métrologie : science des mesurages ;

16. Métrologie légale : mesure couvrant les exigences techniques obligatoires. Elle s'assure que les mesures ayant trait au commerce, à l'environnement, à la santé publique et à la sécurité sont correctes;

17. Norme nationale : norme qui est adoptée par un organisme national de normalisation et mise à la disposition du public;

18. Organisme National de Normalisation : organisme de normalisation reconnu au niveau national qui est éligible pour être le membre national des organisations internationales et régionales de normalisation correspondantes;

19. Qualité : l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences;

20. Régulateur : l'autorité chargée en vertu de la loi de superviser la mise en œuvre et l'administration des règlements techniques et comprend les différents départements ministériels nationaux et provinciaux, les autorités locales et les organismes de réglementation établis par la législation. Normalement il s'agit d'une autorité indépendante des départements ministériels.

21. Norme : document établi par consensus et approuvé par un organisme

reconnu qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités ou leurs résultats, visant l'atteinte du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

22. Normalisation : activité d'établissement, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

25. Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) : les laboratoires d'essai et d'étalonnage, les organismes de certification et les organismes d'inspection qui sont sujets à accréditation

26. Partie prenante: individu ou groupe d'individus soumis à l'influence de l'organisation ou pouvant l'influencer (ISO 9000,2005)

27. Règlement Technique : document qui énonce un ensemble de caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire.

29. Traçabilité : aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un article ou d'une activité, ou d'articles ou d'activités semblables, au moyen d'une identification enregistrée ;

30. Traçabilité de la mesure : propriété d'un résultat de mesure selon laquelle ce résultat peut être relié à une référence par l'intermédiaire d'une chaîne ininterrompue et documentée d'étalonnages dont chacun contribue à l'incertitude de mesure

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'accès des produits aux marchés est aujourd'hui conditionné par le respect des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), notamment ceux portant sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) et sur les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) relatifs à la protection du consommateur, la santé animale et la protection de l'environnement. En conséquence, les produits et services destinés au marché international doivent respecter les dispositions de ces Accords par leur conformité aux normes et règlements techniques en vigueur sur les marchés cibles. La manière d'apporter la preuve de cette conformité devra également respecter les procédures d'évaluation de la conformité internationalement admises. Par ailleurs, il est de la responsabilité des gouvernants d'assurer le bien-être des populations en adoptant les meilleures politiques en conformité avec les orientations régionale et internationale.

En outre, par **Acte Additionnel A/SA.1/02/13 du 28 février 2013**, il a été adopté la Politique Qualité de la CEDEAO (ECOQUAL) et son cadre de mise en œuvre. L'adoption de cette Politique a été complétée par celle des Ministres statutaires du Règlement C/REG.19/12/13 du 17 décembre 2013, portant adoption du Schéma de l'Infrastructure Régionale de la Qualité de la CEDEAO.

Ces différents actes visent à faciliter le commerce intra régional avec la mise en œuvre du Schémas de Libéralisation des Echanges (SLE) et le Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO d'une part, et à insérer la région ouest africaine dans le commerce mondial en offrant aux Etats membres de tirer profits des accords bilatéraux ou multilatéraux sur le commerce d'autre part: Accords de Partenariat Economique (APE) ; African Growth Opportunity Act (AGOA) ; accords de l'OMC sur la Facilitation des Echanges; etc...

Or, le constat est que l'économie de la Guinée est de nos jours caractérisée par une baisse systématique des activités de production, une forte consommation de produits manufacturés et industriels importés, et par la faiblesse des exportations hors secteur minier.

Il est aussi aisé de constater que la Guinée est devenue le dépotoir de plusieurs produits de qualité douteuse qui menacent la production locale, la santé, la sécurité des consommateurs, les investissements et les emplois. En même temps, le manque de compétitivité et la non-conformité aux normes affectent négativement la qualité des échanges commerciaux et rendent difficile l'accès des produits guinéens sur les marchés extérieurs. Avec la mondialisation et les progrès technologiques, la normalisation, l'accréditation, la certification et la métrologie deviennent pour les acteurs économiques les outils de développement des échanges.

Aussi, conscient de la nécessité d'assurer la compétitivité de son secteur productif, de protéger la santé des populations et l'environnement, le Gouvernement de la République de Guinée a décidé de formuler une Politique Nationale Qualité qui servira de cadre d'orientation pour la

mise en place d'une Infrastructure Nationale Qualité résolument tournée vers l'avenir. Cette Politique Nationale Qualité vise principalement deux objectifs :

1- relever les contraintes liées :

- aux lacunes du cadre législatif et réglementaire en matière de qualité ;
- aux faiblesses du cadre institutionnel en matière de qualité ;
- aux exigences du marché (intérieur et extérieur) qui se font de plus en plus pressantes;
- à la qualité insuffisante des produits fabriqués localement ou importés;
- à la faiblesse des mesures de protection du consommateur et de l'environnement ;
- à la faiblesse des organisations et associations professionnelles intervenant dans la promotion de la qualité.

2- Permettre au pays de mieux exploiter les opportunités qui s'offrent à la Guinée dans un contexte de mondialisation et de régionalisation des économies.

II. ETAT DES LIEUX DE L'INFRASTRUCTURE NATIONALE QUALITE DE LA GUINEE

L'Infrastructure de la qualité : ensemble du cadre institutionnel (public ou privé) requis pour établir et mettre en œuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et étalonnage, et certification des produits et des systèmes) nécessaires pour fournir la preuve acceptable que les produits et services satisfont aux exigences définies, qu'elles soient exigées par les autorités réglementaires (règlement technique) ou par le marché (de manière contractuelle ou tacite).

D'une manière générale, l'Infrastructure Nationale Qualité (INQ) s'appuie sur les domaines techniques ci-après :

- la normalisation,
- la métrologie,
- la réglementation technique,
- l'évaluation de la conformité par les Organismes d'Evaluation de la Conformité :
 - ✓ analyses et essais par les laboratoires,
 - ✓ inspection,
 - ✓ certification produit et certification système,
- l'accréditation des Organismes d'Evaluation de la Conformité (OEC),

1. Normalisation

La normalisation est l'activité d'établissement, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

Les normes étant des documents établis par consensus et approuvés par un organisme reconnu, qui fournit pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés et des méthodes de production connexes sont essentielles pour la qualité des produits et des services.

Elles stimulent l'industrialisation, la recherche et développement, la libre et saine compétition et servent d'outils de facilitation des échanges. Elles facilitent la conformité réglementaire et accroissent les possibilités d'accès aux marchés pour les petites et moyennes entreprises. Elles peuvent servir de base aux règlements techniques nationaux, sans pour autant constituer des obstacles techniques non nécessaires au commerce.

L'élaboration de normes est un travail collectif dans la mesure où les Comités Techniques de Normalisation qui comprennent les industriels, les utilisateurs, les organismes de recherche, les départements ministériels et les consommateurs travaillent ensemble par consensus pour parvenir à des documents techniques qui répondent aux exigences de la société et de la technologie. Les activités de normalisation sont conduites à travers un Organisme National de Normalisation (ONN) reconnu au niveau national, régional et international. Les principales activités de l'ONN sont : le développement, la coordination, la révision, la modification, la réédition, l'interprétation ou la production des normes techniques qui sont destinées à répondre aux besoins industriels, technologiques, commerciaux et autres des pays. L'ONN s'assure que les normes élaborées sont promulguées, publiées et promues pour une application effective. Il représente un pays à l'ISO.

Etat des lieux

1.1 Le cadre réglementaire

La loi L 93/040/CTRN du 15 Octobre 1993 relative à la Normalisation et à la Certification de Conformité aux Normes et le Décret D 93/209/PRG/SGG du 21 Octobre 1993 portant application de la loi L 93/040/CTRN relative à la Normalisation et à la Certification de Conformité aux Normes, constituent les instruments juridiques qui régissent les activités de Normalisation en République de Guinée. Cette loi définit les conditions de l'élaboration, de l'homologation et de révision des normes d'une part, et définit les statuts des normes d'autre part. Ainsi, au terme de l'Article 10 de la loi sus-mentionnée, « les normes homologuées sont applicables par l'ensemble des opérateurs économiques publics et privés concernés, dans un délai et selon des modalités fixées par l'acte d'homologation ». Les normes enregistrées sont quant à elles d'application volontaire.

1.2 L'Organisme National de Normalisation (ONN) : l'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie

L'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie (IGNM) a été créé par l'ordonnance N° 036/PRG/SGG/89 du 20 Mai 1989, avec pour mission de concourir à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de normalisation et activités connexes. Dans le cadre de la normalisation, l'IGNM est chargé, entre autres :

- ✓ d'introduire, promouvoir, développer dans tout domaine d'utilité nationale, en relation avec les parties concernées, la normalisation et activités connexes, ainsi que de coordonner, d'harmoniser ces activités au plan national ;
- ✓ de recenser les besoins en normes en vue de la définition des programmes de normalisation, de la planification ainsi que de la conduite de leur exécution ;
- ✓ d'élaborer des normes nationales et/ou adopter des normes étrangères ou internationales, de les publier et d'en assurer la diffusion et la promotion ;
- ✓ d'établir les spécifications techniques sur les produits, ainsi que de codes de bonne pratique et d'en encourager l'adoption ;
- ✓ certifier les produits et les systèmes ;
- ✓ gérer la marque nationale de conformité aux normes ;
- ✓ etc...

L'IGNM qui est un établissement public à caractère scientifique et technique doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et de gestion est composé de quatre Divisions et trois services d'appui qui sont:

- ✓ La Division Normalisation qui comprend les sections Agro-alimentaire, Génie Civil- BTP, Electromécanique, Environnement et Chimie-Textile ;
- ✓ La Division Promotion de la Qualité qui comprend les sections Maitrise Qualité/Assistance aux entreprises, Certification, Accréditation et Emballage ;
- ✓ La Division Métrologie qui comprend les sections Métrologie Légale, Métrologie Industrielle et Scientifique, Laboratoires d'étalonnage, Accréditation des laboratoires d'Analyses et d'Essais ;
- ✓ La Division Information et Documentation qui comprend les sections Information et Formation, documentation, Relations Extérieures-Communication et Promotion ;
- ✓ Le Service Administratif et Financier ;
- ✓ Le Service Management de la Qualité ;
- ✓ Le Service Juridique.

L'IGNM compte 101 agents publics toutes catégories confondues. Ses ressources financières sont constituées essentiellement de la subvention de l'Etat, de la vente de normes, des ressources générées à travers les travaux de Métrologie, de l'Evaluation de la Conformité des produits aux normes (attestations de conformité), et de l'assistance conseil aux entreprises. Il est doté d'infrastructures physiques qui lui sont propres.

1.3 Activités de Normalisation

Dans le cadre des activités de normalisation, onze (11) Comités Techniques de Normalisation ont été mis en place pour couvrir les domaines prioritaires ci-après : Normes fondamentales, Agroalimentaire, Génie civil/Bâtiments-Travaux Publics, Electrotechnique, Chimie textile, Environnement – Santé – Hygiène, Mécanique, Bois, Pêche et aquaculture, Tourisme et hôtellerie.

A ce jour, L'IGNM dispose d'une base de données de plus de 600 normes nationales dont 70 sont d'application obligatoire.

L'IGNM participe activement aux travaux des Comités Techniques de Normalisation de la CEDEAO, de l'ORAN et aux sessions des Comités du Codex Alimentarius. Il est par ailleurs membre permanent de l'ORAN, du INMPI et membre correspondant de l'ISO et de la CEI.

ANALYSE SITUATIONNELLE DE L'IGNM

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Structure intégrée (Normalisation-Métrologie-Qualité) bien établie sur le plan juridique ✓ Existence d'une loi relative à la normalisation et à la certification de conformité aux normes ✓ Existence de textes réglementaires régissant les activités de métrologie ✓ Existence de ressources humaines ✓ Diversification des sources de revenus de l'IGNM ✓ Existence d'infrastructures physiques fonctionnelles ✓ Bonne expertise en matière de normalisation ✓ Reconnaissance sociale par les parties prenantes, notamment les producteurs de biens et services 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Insuffisance de formation dans les domaines techniques, en particulier en matière de formation qualifiante en audit Qualité ✓ Faibles supports documentaires ✓ Sous équipement ✓ Difficultés de mobilisation de certains membres des commissions techniques ; ✓ La difficulté de participation aux rencontres internationales de Normalisation et activités connexes ; ✓ Absence de stratégie de communication sur les normes et la qualité ; ✓ Faible participation du secteur privé aux activités de normalisation ✓ Difficulté de paiement des cotisations aux institutions internationales (ISO, ORAN...) ✓ Incapacité de couvrir le territoire national 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Engagement du Ministère de tutelle ✓ Engagement des PTF aux côtés de la Guinée ✓ Grandes Perspectives en matière de normalisation et de certification des produits prioritaires ✓ Participation aux activités régionales ✓ Existence de projets et programmes régionaux pour soutenir l'INQ ✓ Appartenance à un marché régional intégré grâce à des instruments commerciaux : Schéma de Libéralisation des Echanges (SLE) et Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO ✓ EPA 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conflits de compétences avec les OEC, notamment les organismes d'inspection ✓ Présence d'entreprises privées concurrentes dans le domaine de l'évaluation de la conformité et de la métrologie ✓ Contraintes budgétaires afférentes aux statuts d'EPA ✓ Ouverture du marché régional à la concurrence avec d'autres acteurs régionaux de l'INQ, notamment les laboratoires

2. Règlementation technique

Un **Règlement Technique** est un document qui énonce un ensemble de caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire.

L'application des règlements techniques vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs et de l'environnement. Les Règlements Techniques sont également utilisés pour juguler les mauvaises pratiques commerciales. Aussi, il convient de s'assurer que l'élaboration et l'application des Règlements Techniques s'opèrent de manière coordonnée et harmonisée dans le pays.

Etat des lieux

En Guinée, les règlements techniques sont constitués des textes de lois, des Ordonnances, des codes, des décrets et des arrêtés initiés par les départements ministériels d'une part et de soixante-dix(70)normes rendues d'application obligatoire, d'autre part. La première catégorie de règlements techniques porte sur la pêche, l'aquaculture, le traitement des eaux, l'hygiène, l'inspection des denrées animales et d'origine animale, la protection des végétaux, les produits de l'alimentation dont les huiles, les médicaments, etc. Cf. Annexe 3 pour la liste non exhaustive des textes législatif et réglementaire.

Les normes rendues d'application obligatoire par arrêtés d'homologation couvrent les domaines du ciment, du bois, des peintures et vernis, des tôles de couverture, de la protection de l'environnement et de l'agro-alimentaire. Cf. Annexe2 pour la liste des normes homologuées.

En plus de la réglementation nationale, il convient de souligner au plan régional :

- ✓ Le Règlement C/REG.3/05/2008 du 18 mai 2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de la qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales (volet import et export des semences) dans l'espace CEDEAO ;
- ✓ Le Règlement C/REG.21/11/10 du 26 novembre 2010 portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'espace CEDEAO.

3. Métrologie

La métrologie est la science du mesurage et de ses applications. Elle peut être subdivisée en métrologie légale, métrologie industrielle et métrologie scientifique. La mise en place d'un Institut National de Métrologie (INM) assure qu'un système national d'étalonnage est établi, maintenu et continuellement mis à niveau pour avoir des étalons nationaux raccordés aux

étalons internationaux pertinents. L'INM permet également la dissémination des unités de mesure vers l'industrie, les organismes chargés de l'application des lois et d'autres utilisateurs. Les étalons primaires nationaux conservés à l'INM doivent être raccordés aux étalons internationaux pertinents.

L'Etat doit s'assurer que tous les autres étalons et instruments de mesure utilisés dans la recherche, l'industrie et par les organismes de contrôle et d'inspection chargés de l'application de la réglementation sont périodiquement raccordés aux étalons nationaux ou internationaux.

Dans le cadre de ses activités de métrologie, l'Etat s'inspire de la Convention du Mètre, du Système International d'Unités (SI), des dispositions des accords conclus dans le cadre du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) et de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML). Par ailleurs, l'Etat doit garantir la traçabilité de sa métrologie en fonction des procédures du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM).

Aussi, l'Etat doit-il s'assurer que :

- Une **loi sur la métrologie** est adoptée pour encadrer les activités de métrologie dans toutes ses facettes, pour assurer le fonctionnement et le maintien d'une infrastructure de métrologie efficace. (*cf. document de référence OIML D1 Edition 2012-Eléments pour une Loi de Métrologie*);
- La **métrologie scientifique** est mise en œuvre à travers la création de l'INM pour assurer qu'un système national d'étalonnage est établi, maintenu et continuellement mis à niveau pour avoir des étalons nationaux raccordés aux étalons internationaux pertinents ;
- un système de **métrologie légale** efficace est bien établi pour la vérification des instruments de mesure réglementés, en vue de garantir la loyauté des transactions commerciales, la sauvegarde de la santé et de la sécurité des consommateurs, la protection de l'environnement et la mise en œuvre des contrôles officiels. Par ailleurs, ce service doit être disséminé sur toute l'étendue du territoire national pour assurer les missions ci-dessus décrites.
- La **métrologie industrielle** est soutenue et développée pour garantir la fiabilité et l'exactitude des mesures effectuées dans les unités de fabrication et de transformation ;
- la **traçabilité des étalons nationaux** est assurée pour garantir leur exactitude, leur fiabilité et leur reconnaissance au niveau régional et international.

Etat des lieux

Cadre réglementaire : La Métrologie est régie en République de Guinée par :

- ✓ la Loi L/94/030/ CTRN du 19 Septembre 1994 relative aux unités de Mesure Légale et au Contrôle des Instruments de mesure en République de Guinée ;
- ✓ la Loi L/94/032/ CTRN du 11 octobre 1994 instituant au profit de l'IGNM des taxes de vérification sur les instruments de mesure et des redevances pour travaux métrologiques ;
- ✓ le Décret N° 238/PRG/SGG du 28 Novembre 1990 portant Règlement du Contrôle des Poids et Mesures en République de Guinée ;
- ✓ le Décret D/94/PRG/SGG/ du 19 septembre 1994 portant application de la Loi L/94/030/CTRN du 19 septembre 1994 relative aux unités de mesure légale et au contrôle des instruments de mesure en République de Guinée ;
- ✓ l'Arrêté N° 0691/MCIPME/CAB/95 du 14 Février 1995 relatif aux mesures de longueur ;
- ✓ l'Arrêté N°0688/MCIPME/CAB/95 du 14 Février 1995 relatif aux récipients-mesures utilisés pour le transport routier ou ferroviaire des produits liquides à la pression atmosphérique ;
- ✓ l'Arrêté N° 0690/MCIPME/CAB/95 du 14 Février 1995 relatif aux mesures de masse et instruments de pesage.

Sur le plan institutionnel, les activités de métrologie sont intégrées dans l'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie au terme de l'Ordonnance N° 036/PRG/SGG/89 du 20 Mai 1989 portant création dudit institut. A ce titre, l'IGNM est chargé de :

- ✓ Promouvoir l'uniformisation des unités de mesures sur toute l'étendue du territoire ;
- ✓ Promouvoir et diffuser les étalons nationaux ;
- ✓ Assurer le contrôle métrologique pour garantir la qualité des instruments de mesure, assurer l'exactitude des mesurages, ainsi que de livrer des certificats de vérification.

Activités de métrologie

Les activités de métrologie s'exercent essentiellement dans les domaines du commerce et de l'industrie, et sont axées sur les grandeurs ci-après :

- La **masse** (balance, bascule, pont bascule, trébuchet) ;
- Le **volume** (jaugeage au niveau des stations-services, jaugeage des camions citernes, etc.) ;
- La **température** (vérification des thermocouples);

- l'assistance-conseil aux entreprises dans le domaine de la métrologie.

L'IGNM est membre de l'Organisation Internationale de la Métrologie Légale (OIML).

Outre l'IGNM, des structures privées dont la Société Générale de Surveillance (SGS) et le Bureau Veritas interviennent dans les activités de métrologie, notamment la métrologie légale et la métrologie industrielle, à la demande du Gouvernement et des entreprises.

Les problèmes spécifiques à la métrologie sont liés à l'insuffisance de ressources humaines qualifiées, au sous-équipement des différents laboratoires des trois grandeurs sus mentionnées, au manque de moyens de déplacement et à l'insuffisance des équipements de vérification des masses.

4. **Accréditation**

L'accréditation est la reconnaissance formelle (officielle) par une tierce partie, de la compétence d'un "organisme d'évaluation de la conformité" à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité. Elle permet d'établir la compétence technique des Organismes d'Evaluation de la Conformité (OEC) qui réalisent des inspections, des essais, la certification des produits, la certification de systèmes et la certification du personnel. Elle assure que ces OEC opèrent en conformité avec les exigences de la norme internationale régissant des tâches spécifiques. En délivrant un certificat de conformité, l'OEC accrédité permet d'éliminer les évaluations multiples, renforçant ainsi la compétitivité des expéditions de marchandises sur les marchés cibles.

Etat des lieux

La Guinée ne dispose pas d'un Organisme National d'Accréditation. En effet, comme l'ensemble des pays de la région, le pays s'inscrit dans l'approche régionale dans le cadre de l'infrastructure régionale de la qualité de la CEDEAO. Mais en attendant l'opérationnalisation du système régional, les organismes d'évaluation de la conformité s'adressent directement aux organismes d'accréditation étrangers, l'IGNM jouant le rôle d'interface avec lesdits organismes.

Les enjeux de l'accréditation sont peu connus des OEC et du grand public, d'où le faible engagement de ces organismes dans une démarche d'accréditation.

5. **Evaluation de la conformité**

L'évaluation de la conformité est le processus consistant à déterminer si les marchandises, les services, les systèmes, les processus, le personnel, etc. sont conformes aux normes, règlements techniques ou spécifications techniques. Une infrastructure d'évaluation de la conformité bien établie veille à ce que les biens et services soient sûrs et utilisables, afin d'assurer leur compétitivité sur les marchés cibles. Les réglementations techniques sont formulées de manière à ne pas engendrer d'obstacles techniques au commerce ou autres obstacles ou mesures non nécessaires au sens de l'Accord de l'OMC sur les Obstacles Techniques au

Commerce (OTC). L'infrastructure d'évaluation de la conformité est donc un outil de facilitation des échanges et contribue de manière significative à la promotion du développement économique durable.

Aussi, l'Etat devrait rendre obligatoire l'évaluation de la conformité de tout produit importé ou exporté pour renforcer les activités des OEC dans leur ensemble.

Les organismes d'évaluation de la conformité sont essentiellement :

- ✓ les services d'inspection ou de contrôle ;
- ✓ les organismes de certification ;
- ✓ les laboratoires d'analyses et d'essais.

Etat des lieux

5.1 Inspection

Les secteurs prioritaires dans lesquels s'exerce l'inspection concernent les denrées animales et d'origine animale, les animaux vivants destinés au commerce, les sous-produits animaux, les produits halieutiques, les produits agroalimentaires, les matériaux de construction, les produits agricoles et manufacturés importés, les produits agricoles exportés, etc.

Les services d'inspection sont essentiellement constitués de structures techniques des départements ministériels ci-après :

- ✓ Ministère en charge de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé
- ✓ Ministère en charge du Commerce
- ✓ Ministère en charge de l'Environnement, des Eaux et Forêts
- ✓ Ministère en charge de l'Agriculture
- ✓ Ministère en charge de l'Elevage et des Productions Animales
- ✓ Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique
- ✓ Ministère en charge des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime
- ✓ Ministère en charge des Travaux Publics
- ✓ Ministère en charge des Transports
- ✓ Ministère en charge du Budget

Les différents organismes d'inspection répertoriés se présentent comme suit :

Liste indicative des Services d'Inspection

Services d'Inspection	Ministère de tutelle	Domaine de compétence	Forces	Faiblesses	Perspectives
Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPA);	Ministère chargé des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime	<p>-Participer à l'élaboration de la législation et de la réglementation relatives à la qualité sanitaire, à l'hygiène et à la salubrité des produits de la pêche et de l'aquaculture conformément aux normes nationales, régionales et internationales ;</p> <p>-veiller à l'application de la réglementation en matière de contrôle sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture ;</p> <p>-élaborer les méthodes, outils et procédures de contrôle de qualité et d'inspection fiables et transparentes des produits, des moyens de production et de transport, des unités de traitement et de conservation, des structures de vente et des zones de production ;</p>	<p>-Moyens législatifs et réglementaires qui fixent les bases légales relatives à l'inspection et à l'assurance qualité des produits halieutiques ;</p> <p>-Moyens humains (un effectif de 125 cadres et agents formés dont 22 assermentés ;</p> <p>-Moyens matériels et équipements pour les contrôles et analyses officiels ;</p> <p>-Moyens analytiques pour assurer les analyses officielles</p> <p>-Existence de laboratoire sensoriel</p> <p>-Alliances stratégiques (protocoles) avec les laboratoires au niveau national (CERE, LCVD) et au niveau régional pour les autres analyses.</p>	<p>-Blocage des exportations des produits de la pêche vers l'UE</p> <p>- infrastructures inadéquates</p> <p>-Manque de matériel et d'équipements</p>	Renforcement des capacités humaines, techniques financières et matérielles

		<p>-gérer les risques sanitaires des produits de la pêche et de l'aquaculture ;</p> <p>-contribuer à la promotion du label national de qualité commerciale et hygiénique des produits de la pêche et de l'aquaculture ;</p> <p>- contrôle et certification des produits halieutiques sous ses formes</p> <p>-délivrer les certificats d'origine et sanitaires des produits de la pêche et de l'aquaculture ;</p> <p>-veiller à la traçabilité des produits de pêche et d'aquaculture ;</p> <p>-délivrer les agréments techniques et sanitaires aux navires de pêche, aux pirogues, aux moyens de transport, aux établissements de traitement et/ou de transformation, aux entrepôts frigorifiques, aux fabriques de glace, aux</p>			
--	--	--	--	--	--

		installations de vente et aux structures aquacoles ; -etc.			
Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ)	Ministère du Commerce	<ul style="list-style-type: none"> - Les produits agricoles et manufacturés importés - Les produits agricoles et manufacturés exportés - Les produits vendus sur le territoire national - Les unités de production, de conditionnement et de transformation artisanale et industrielle de produit - La restauration collective et commerciale 	Couverture du territoire national	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de textes réglementaires (notamment les spécifications sur les produits). - Infrastructures inadéquates. - Insuffisance de matériels d'inspection - Manque de moyens logistiques et de communication. - Manque de budget de fonctionnement - Ressources Humaines moins qualifiées. 	Projet de renforcement de la capacité opérationnelle de l'ONCQ : Fourniture de matériels d'inspection et mise à niveau des inspecteurs
Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées (SNPVDS)	Ministère de l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle phytosanitaire ; • Défense des cultures et des stocks ; • Gestion des pesticides et agréments 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une brigade d'intervention rapide en cas de fléaux ; • Personnes ressources qualifiées ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de financement ; • Manque de moyens logistiques ; • Vieillessement du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un plan phytosanitaire du pays ; • Inventaires périodique phytosanitaire ;

		professionnels ; <ul style="list-style-type: none"> • Suivi évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une carte phytosanitaire du pays à partir des prospections ; • Organisation de formations pour les agents de la protection des végétaux ; • Elaboration de projets sur la protection des végétaux et des denrées stockées ; • Participation aux rencontres régionales et internationale dans le domaine de la protection des végétaux ; • Délivrance des agréments phytosanitaires sur les produits à l'importation et à l'exportation • Recherche de financement. 		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités ; • Formation des jeunes agronomes pour assurer la relève ; • Moyen logistique pour les services déconcentrés.
--	--	---	---	--	---

<p>Direction Nationale de l'Hygiène Publique (DNHP)</p>	<p>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire ; - Renforcer la capacité des agents de salubrité dans le respect de l'hygiène alimentaire - Participer à l'élaboration de la législation et de la réglementation relatives à la vente des aliments dans les rues, à l'hygiène et à la salubrité des aliments conformément aux normes régionales et internationales ; - Veiller à l'application de la réglementation en matière de contrôle sanitaire des eaux et de boisson et eau d'usage domestique ; - Élaborer les méthodes, outils et procédures de contrôle de qualité et d'inspection fiables et transparentes des eaux et des boissons dans les zones de production ; -contribuer à la promotion du label national de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une politique nationale ; - Déconcentration du service jusqu'au niveau des districts sanitaires ; - Existences des algorithmes pour la formation des agents ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance en quantité et en qualité de cadres pour la Direction nationale de l'hygiène publique ; - Insuffisances d'outils informatiques et de communication pour le service ; - Absence de laboratoire d'analyse pour le contrôle de qualité des eaux de boissons ; - Insuffisance de moyen logistique pour la mise en œuvre des activités ; - Faible financement des activités de promotion de l'hygiène alimentaire ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle vision du département de la santé prenant en compte l'hygiène ; - Engagemnt de plusieurs Institutions dans l'hygiène depuis l'avènement de l'épidémie Ebola ;
--	---	---	--	---	---

		commerciale et hygiénique des produits de la pêche et de l'aquaculture ;			
Direction Nationale du Commerce Extérieur (Service Guichet Unique DDI/DDE)	Ministère du Commerce	Délivrance des documents de Déclarations des Importations & Exportations (DDI/DDE) Elaboration des Statistiques Commerciales Accroître les recettes de fiscales de l'Etat Suivi du rapatriement des Devises issues des Exportations	Esprit managérial de la Direction Générale du Service Esprit d'équipe développé au sein du Service Personnel dynamique et qualifié Conditions de travail du Personnel améliorées Moyens de travail efficace mis à la disposition du personnel Présence du Service DDI/DDE au Port Conteneur, différents Postes Frontaliers et au port de Kamsar	Service Administratif non encore restructuré à l'interne Manque de groupe électrogène automatique pour assurer le relais en cas de coupure du courant électrique	Augmentation des recettes de l'Etat à travers les Redevances des DDI/DDE Installation des bureaux DDI/DDE au Port Autonome de Conakry et à l'Aéroport International de Conakry Gbessia Faire participer les cadres du Service aux séminaires nationaux et internationaux pour le renforcement des capacités
Direction Nationale des Services Vétérinaires	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	Animaux, et denrées alimentaires d'origine animale. A ce titre, elle a pour mission de : -concevoir et élaborer les éléments de la politique et des stratégies en matière de	Une série de missions d'évaluation en lien avec le renforcement de la conformité des services vétérinaires guinéens aux normes internationales définies	Formation insuffisante des agents de contrôle, Insuffisance d'infrastructures (PIF, abattoirs et aires d'abattage) ; Manque de matériels et	Mise en œuvre des recommandations des missions d'évaluation de l'OIE. ISO 9001 Approche

		<p>santé animale et de santé publique vétérinaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -élaborer et mettre en œuvre des programmes de contrôle des denrées alimentaires d'origine animale ; -élaborer les normes nationales en matière de santé animale, santé publique vétérinaire et veiller à leur application ; -veiller à l'innocuité et à la qualité des médicaments vétérinaires -mettre en œuvre l'assurance qualité des Services Vétérinaires 	<p>par l'OIE (2009-2012) outil PVS.</p> <p>Un programme d'appui à la législation vétérinaire (conformément aux normes de l'OIE).</p> <p>Une démarche Qualité (ISO 17020)</p> <p>Le manuel qualité des postes d'élevage (340)</p> <p>Le manuel qualité des sections préfectorales des ressources animales</p> <p>Le manuel qualité des services régionaux de l'Elevage</p> <p>Le manuel qualité du service vétérinaire de contrôles frontaliers</p> <p>Le manuel qualité des unités mobiles de Santé Animale</p> <p>Le manuel qualité de la structure centrale (ISO 17020))</p>	<p>de logistiques pour les structures d'inspections</p> <p>Manque de ressources</p>	<p>processus</p> <p>Sensibilisation et formation des décideurs, du personnel et toutes les parties intéressées</p> <p>Disponibilité des ressources</p>
<p>Agence Guinéenne de Promotion des Exportations (AGUIPEX)</p>	<p>Ministère du Commerce</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter un appui à la promotion de la qualité, à l'application des normes et à la mise à niveau des entreprises exportatrices de biens et services - Mise en œuvre des stratégies ; plan ; 	<p>Sensibiliser les producteurs sur les méthodes de cueillette, de collecte, de séchage, de stockage, de conditionnement, de conservation et de transport.</p>	<p>Manque d'équipements de contrôle et d'inspection dans les guichets uniques de formalités.</p> <p>Insuffisance de textes réglementaires sur certains produits d'exportation.</p>	<p>Organiser les filières dans le cadre de la connaissance du potentiel de production.</p> <p>Identifier les exportateurs par</p>

		programmes et projets de promotion des exportations des produits guinéens		Manque de représentativité dans les postes frontaliers, terrestres où le flux d'exportation est remarquable.	filière. Mise en place d'un crédit de campagne. Mise en place des antennes sur le cordon douanier. Elaboration des statuts de l'AGUIPEX.
Bureau Veritas	Organisme Privé	-Programme de vérification des importations via BIVAC Guinée -Analyses et Essais -Formation			
Société Générale de Surveillance	Organisme Privé	Inspection, Vérification, Analyses & Essais, Certification			

D'une manière générale, les difficultés communes aux organismes publics de contrôle et d'inspection sont :

- ✓ Les conflits de compétence
- ✓ L'absence de mécanisme de coordination des services d'inspection
- ✓ le manque de ressources financières et matérielles, notamment en équipement et moyens de transports pour couvrir le territoire national
- ✓ le manque de personnel tant en nombre qu'en qualité (personnel qualifié)
- ✓ la difficulté d'acquisition et de maintenance des équipements
- ✓ le manque de moyens pour conduire des analyses en vue de l'évaluation de la conformité des produits
- ✓ le difficile accès aux services des laboratoires compte tenu du coût des services et des délais relativement longs de mise à disposition des résultats
- ✓ Etc.

Par ailleurs, la **Commission Nationale de Sécurité Sanitaire et de la Qualité des Aliments(CNSSA)** créée par Décret D/2003/4/PRG/SGG du 20 janvier 2003, avec pour mission entre autres, d'organiser, de coordonner et de suivre l'élaboration des programmes de contrôle, d'inspection et d'évaluation des risques ainsi que l'examen et la modernisation de la réglementation technique, n'est pas fonctionnelle à ce jour.

5.2 *Analyses et essais*

La Guinée dispose de laboratoires aussi bien publics que privés. Mais à ce jour, aucun de ces laboratoires n'est accrédité. Les laboratoires viennent en appui aux activités des organismes d'inspection dans l'évaluation de la conformité des produits importés et exportés, des produits de la pêche, des produits alimentaires, des produits d'origine animale et végétale, des eaux, des instruments de mesures, etc.

Le tableau ci-après dresse la liste des laboratoires répertoriés qui interviennent dans l'évaluation de la conformité aux côtés des services d'inspection.

Laboratoires	Ministère de tutelle/Statut	Domaine de compétence	Forces	Faiblesses	Perspectives
Laboratoire du Service National de Protection des Végétaux et des Denrées Stockées (LSNPVDS)	Ministère l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des nuisibles; • Expérimentation ou teste de démonstration des produits phytosanitaires ; • Elaboration de stratégies de lutte appropriées contre les nuisibles avec une référence spéciale à la lutte intégrée ; • Inventaire et identification des ennemis naturels (auxiliaires), des nuisibles des cultures et des stocks ; • Diagnostique et analyse des maladies des cultures et denrées stockées ; • Renforcement des capacités des agents de terrain et producteurs en matière de protection des végétaux ; • Certification de la qualité sanitaire des plants et semences. Spécialités : <ul style="list-style-type: none"> • Entomologie ; • Nématologie ; • Mycologie ; • Phytopathologie ; • Malherbologie ; • Mammalogie ; • Ornithologie ; • Phytopharmacie ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence des personnes ressources qualifiées ; • Disponibilité du personnel ; • Emplacement du laboratoire par rapport aux bénéficiaires et la proximité du centre de recherche de Foulaya. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vétusté du bâtiment abritant le laboratoire ; • Vétusté des équipements et appareils d'analyse ; • Inexistence de moyenslogistics; • Absence de subvention de la part de l'état ; • Vieillesse et insuffisance du personnel. 	Rénovation du laboratoire ; Accompagnement à l'accréditation comme laboratoire référence pour les diagnostics des pathologies végétales ; Poursuite des fonctions régaliennes citées dans les domaines de compétence ; Formation des jeunes pour leur spécialisation dans les différents domaines.

		<ul style="list-style-type: none"> • Bactériologie ; • Virologie. 			
Laboratoire Central Vétérinaire de Diagnostic (LCVD)	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales	Analyses microbiologique et Physicochimique des produits de l'élevage, de la pêche, des aliments et eau de boisson	Main d'œuvre qualifié, application des techniques d'analyses microbiologique et physicochimique normalisés, existence de quelques équipements, existence du manuel qualité et d'un plan qualité, expériences vécues à la participation au réseau inter-laboratoire dénommé RAEMA de 2004 à 2008	Personnel insuffisant, manque de réactifs et de milieux de culture, locale non conforme aux standards, manque de quelques équipements et consommables, manque de service de maintenance et de fonction métrologie, manque de moyens de déplacement pour le prélèvement des échantillons.	Réaménagement des locaux, accréditation, formation d'un personnel jeune en remplacement du personnel vieillissant, reprise de la participation à un réseau inter laboratoire, notamment le RAEMA, utilisation des méthodes chromatographique s pour la détection des résidus médicamenteux et des toxines dans les aliments.
Laboratoire de l'Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ)	Ministère du Commerce	Analyse physico-chimique & Analyse microbiologique des aliments, des biens de consommation et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - laboratoire bien connu des opérateurs économiques et des consommateurs - Analystes 	<ul style="list-style-type: none"> - Laboratoire sous équipé - Manque fréquent de réactifs, de milieux de culture et de 	Projet de renforcement de la capacité opérationnelle de l'ONCQ : Equipement du

			expérimentés	consommables - Manque de budget de fonctionnement - Manque de moyen de déplacement - Manque de formation continue pour la mise à niveau des analystes.	laboratoire et mise à niveau des analystes
Laboratoire du Centre d'Etude et de Recherche en Environnement (CERE)	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Université Gamal Abdel Nasser de Conakry du	Analyse : <ul style="list-style-type: none"> • des produits alimentaires • des effluents liquides et eau potable • des sols • des sédiments • des végétaux et des ciments 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de capacités humaines • Existence d'instruments de base pour les essais • Mise en place d'un système de qualité avec l'appui du programme qualité de l'Afrique de l'Ouest (PQAO) Rédaction de procédures générales et spécifiques selon la norme ISO 17025	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés d'approvisionnement en standards de matériaux de référence, de milieux de culture et autres réactifs et d'équipements généraux et de détecteurs de masse spectrométrie (ms) (HPLC) • Instabilité du courant électrique pour 	<ul style="list-style-type: none"> • Accréditation du laboratoire à l'analyse des micropolluants organiques et inorganiques dans les produits d'exportation (fruits et légumes, produits de pêche) et de microbiologie. • Amélioration du système qualité selon la norme ISO 17025 dans nos domaines de compétence

				certaines essais	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche d'appuis technique et matériel dans le domaine de nos Compétences • Recherche d'entreprises ou sociétés agréés de proximité pour la fourniture des consommables, réactifs et équipements
Laboratoire National de Contrôle de Qualité des Médicaments (LNCQM)	Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique /service rattaché	Contrôle de qualité de médicaments	Ressources humaines qualifiées ; -Equipements modestes ; -Documentation appropriée.	-Manque de subvention pour le fonctionnement du laboratoire ; -Manque de personnel de soutien ; -Manque de véhicule de prélèvement ; -Absence de plan de formation continue.	-L'accréditation de laboratoire par les institutions compétentes ; -Participation à des compétitions d'inter laboratoires ;
L'Office National de contrôle Sanitaire des produits de la Pêche et de		-Analyses sensorielles des produits de la pêche et de l'aquaculture -Analyses microbiologiques des crustacés -Analyses microbiologiques de l'eau, de la			

l'Aquaculture(ONS PA)		glace, des empreintes, de l'atmosphère et des surfaces -Analyses chimiques des produits et de l'environnement de milieu aquatique			
----------------------------------	--	--	--	--	--

Les difficultés communes aux laboratoires se résument à :

- ✓ Les infrastructures physiques inadaptées ou absentes ;
- ✓ L'absence de budget de fonctionnement ;
- ✓ Insuffisance et/ou vétusté d'équipements ;
- ✓ Insuffisance de ressources humaines qualifiées ;
- ✓ Insuffisance de matériels, d'équipement de prélèvement et d'analyse
- ✓ Manque de réactifs
- ✓ Le coût de la maintenance des équipements critiques ;
- ✓ Le coût des consommables et des matériels critiques ;
- ✓ Insuffisance de formation ;
- ✓ etc.

Ces difficultés sont accentuées dans les laboratoires publics au regard de leur statut et de leur ancrage institutionnel. En effet, les laboratoires publics sont en général intégrés dans les services d'inspection.

5.3 Certification

La **Certification** : procédure par laquelle une tierce partie donne une attestation écrite qu'un produit, procédé ou service est conforme aux exigences spécifiées. On distingue la « certification produit » et la « certification système ».

5.3.1 Certification Produit

Au terme de la Loi L 93/040/CTRN du 15 Octobre 1993 relative à la Normalisation et à la Certification de Conformité aux Normes, la certification produit est assurée par l'IGNM. En l'absence de système national de certification produit confirmé, l'IGNM délivre des attestations de conformité aux normes pour les produits avant leur mise à la consommation. Il procède également à des contrôles périodiques des mêmes produits pour s'assurer de leur qualité continue.

5.3.2 Certification Système

On enregistre huit (8) entreprises certifiées suivant les référentiels ISO 9001, ISO 14 001, ISO 22000, etc. par des organismes certificateurs extérieurs : AFNOR/AFAQ, Bureau Veritas et la Société Générale de Surveillance (SGS). Cf. *Annexe 4 pour la liste des entreprises certifiées.*

6. Promotion de la qualité et de la culture qualité

Bien que n'étant pas citée comme domaine technique de l'INQ, la promotion de la qualité demeure néanmoins une activité transversale aux cinq domaines techniques, car elle englobe les mesures d'accompagnement pour assoir une INQ. Mieux, elle embrasse l'environnement social du pays et des organismes et crée les conditions du succès des volets techniques. Aussi, outre les activités de promotion de la qualité conduites dans le cadre de l'INQ, la promotion de la qualité et de la culture qualité font appel à d'autres acteurs dont : les mouvements et associations de promotion de la qualité, les associations de consommateurs, les instituts de

formation à la qualité, les consultants nationaux de la qualité et autres actions de promotion de la qualité au niveau national notamment le Prix National de la Qualité.

6.1 Mouvements et Associations de la Qualité

L'Association des Qualiticiens de Guinée a vu le jour en 2015. Elle regroupe des jeunes professionnels ayant eu la chance d'être initiés à la qualité au cours de leurs études. Elle ambitionne de mieux faire connaître la qualité en Guinée à travers des activités de promotion de la qualité : organisation de journées de la qualité, caravane, débats radio-télé, etc. L'association n'est pas opérationnelle.

6.1.1 Associations de Consommateurs

Il est répertorié trente-six (36) associations de consommateurs en République de Guinée regroupées en fédération et intervenant dans divers domaines : sécurité sanitaire des aliments, santé et hygiène publique, services publics (eau, électricité, téléphone), environnement, banques, etc. Elles participent aux travaux des comités techniques de normalisation, du Comité National Codex et aux travaux du Comité National de Suivi du PSQAO.

Sur le plan réglementaire, la Loi L/94/003/CTRN du 14 Février 1994 relative à la protection des consommateurs, au contrôle des denrées, marchandises et services et à la répression des fraudes commerciales indique en ses articles 3 et 4 l'obligation faites aux producteurs de biens et services de s'assurer que ces produits et services ne doivent pas dans des conditions normales d'utilisation porter atteinte à la sécurité et à la santé des personnes. Pour ce faire, ils doivent :

- ✓ s'assurer que ledit produit ou service répond aux obligations de sécurité, d'hygiène et de qualité ;
- ✓ vérifier la conformité dudit produit ou service à la réglementation en vigueur ou à défaut, aux usages professionnels loyaux et constants ;
- ✓ être en mesure de justifier ces vérifications ;
- ✓ fournir aux consommateurs l'information nécessaire à une utilisation sans danger dudit produit ou service, et l'information loyale propre à leur en donner une connaissance adéquate.

Les faiblesses de ces associations se résument essentiellement :

- ✓ aux faibles capacités opérationnelles, car les actions sont limitées aux centres urbains;
- ✓ au manque de moyens financiers et logistiques pour sensibiliser et former les populations et communiquer avec elles sur les questions relatives à la qualité ;
- ✓ au manque de formation sur le consumérisme et les concepts de la qualité.

6.1.2 Management de la qualité : Instituts/cabinets de formation et consultants en management de la qualité

Le pays dispose de quelques compétences pour accompagner les entreprises dans la mise en place d'un système de management de la qualité (SMQ): formation aux différents référentiels ISO et autres démarches qualité [IGNM].

Par ailleurs, des universités et instituts de formation ont commencé à intégrer dans le curricula des modules de formation sur la qualité. Il s'agit notamment de : l'Université Gamal Abdel NASSER de Conakry, l'Université des Sciences Vétérinaires de Dalaba, l'Institut des Sciences Techniques de Mamou, l'Université de N'Zérékoré, l'Université Amadou Dieng de Coyah, l'Université Koffi ANNAN de Conakry, etc.

6.1.3 *Prix National de la Qualité*

Le Prix National de la Qualité vise, entre autres objectifs, à promouvoir la qualité et la performance en reconnaissant les mérites des entreprises et organismes lauréats d'une part, et dynamiser la démarche qualité au sein des organismes publics et privés pour les faire tendre vers l'excellence d'autre part. L'organisation d'une cérémonie de remise du Prix National de la Qualité par le Président de la République permet de valoriser les performances qualité et l'image de marque des meilleurs organismes par l'octroi de récompenses et de certificats.

Etat des lieux :

La République de Guinée n'a pas de prix National de la Qualité.

6.2 *Mesures incitatives pour les organismes engagés dans une démarche qualité*

Il n'existe aucune mesure incitative en direction des organismes qui s'investissent dans le domaine de la qualité. Cependant, les acteurs de l'infrastructure nationale qualité, notamment l'IGNM et certains laboratoires bénéficient du soutien financier de l'Etat de par leur statut d'organismes publics.

7. Défis liés à l'Infrastructure Nationale Qualité : opportunités et faiblesses

La Guinée dispose d'une infrastructure nationale qualité de base qui lui a permis d'asseoir une culture nationale de la qualité. Le cadre législatif qui crée et régit les différents piliers techniques de l'INQ existe. Le pays dispose d'une base modeste de compétences pouvant accompagner les producteurs de biens et services, les entreprises et l'administration publique dans la mise en place de leur système de management de la qualité.

Cependant les défis régionaux et internationaux d'une part et la nécessité pour le pays d'assurer la protection des populations, des végétaux, des animaux et de l'environnement d'autre part, commandent que le pays continue de renforcer son INQ, mieux de la rationaliser pour plus d'efficacité et d'efficience. Le tableau ci-après dresse les forces, faiblesses, opportunités et menaces liées au développement de l'Infrastructure de la Qualité de la Guinée.

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de directives régionales pour la mise en place de l'INQ - Existence d'un cadre législatif national relatif à la Normalisation, la Métrologie et à la Promotion de la Qualité - Existence d'un cadre législatif national relatif à l'évaluation de la conformité - Existence d'une base pour une infrastructure nationale de la qualité - Existence d'Associations de consommateurs proactifs - Existence d'un ONN (IGNM) bien établi - Existence de laboratoires couvrant quelques domaines du pays - Disponibilité de normes nationales et catalogues des normes nationales, régionales et internationales - Existence de quelques compétences en management de la qualité - Appartenance de la Guinée aux organisations internationales de la Qualité (ISO, ORAN, SMIIC, OIML, Codex) - Participation aux activités régionales de normalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible perception des enjeux de la qualité par les pouvoirs publics, les entreprises et le grand public - Insuffisance de ressources humaines qualifiées (pour les OEC notamment) - Sous équipement des laboratoires - Chevauchement dans les attributions des OEC - Conflits de compétences entre OEC - Absence de laboratoires accrédités - Les infrastructures physiques des laboratoires inadaptées voire inexistantes - Insuffisance des ressources financières et matérielles - Faible utilisation des normes par les entreprises - Absence de programme de communication sur les questions de qualité - Faible implication du secteur privé dans le financement des activités de normalisation et de promotion de la qualité - Faiblesse de l'expertise nationale pour accompagner les entreprises et l'administration dans leur démarche qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appartenance à un espace économique Régionale (CEDEAO) - Existence d'ECOQUAL comme tremplin pour l'INQ de la Guinée - Appartenance aux organismes régionaux et internationaux de normalisation et de métrologie - Disponibilité de partenaires techniques et financiers à accompagner la Guinée dans ses efforts de développement - Existence d'une diversité de produits et services et d'un potentiel économique (agricole, minier, industriel, télécom) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fraude, contrefaçon et concurrence déloyale - Coût d'accès élevé aux normes internationales pour les entreprises - Coût élevé de la mise en place de système qualité - Absence de laboratoire accrédité - Coût élevé des services de laboratoires aussi bien pour les entreprises que les services d'inspection - Non-paiement des cotisations aux organisations internationales de la qualité

III. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE NATIONALE QUALITE

1- Le cadre de référence

La Politique Nationale Qualité s'inscrit en droite ligne dans les orientations du Gouvernement Guinéen, à travers ses différents projets de développement et politiques sectorielles, en vue d'assurer le bien-être socio-économique des populations guinéennes.

Par ailleurs, elle prend en compte les orientations régionales et internationales pour asseoir une infrastructure Nationale Qualité conforme à la pratique internationale.

1.1 *Au plan national :*

i- **Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)-2016-2020**

Le PNDES, cadre de référence des actions de développement de la Guinée pour la période 2016-2020, se fixe pour objectif global de « *promouvoir une croissance forte et de Qualité pour améliorer le bien-être des Guinéens, opérer la transformation structurelle de l'économie, tout en mettant le pays sur la trajectoire du développement durable* ». Les orientations stratégiques du PNDES s'articule autour de quatre (4) piliers dont : (i) la promotion d'une gouvernance au service du développement durable ; (ii) la transformation économique durable et inclusive (iii) le développement inclusif du capital humain ; (iv) la gestion durable du capital naturel. Les différentes composantes du PNDES en général et sa composante économique en particulier doivent permettre à la Guinée de réaliser sa vision, Guinée 2040, qui est de bâtir « une économie diversifiée, compétitive, créatrice d'emplois décents et des pôles économiques, avec un secteur minier parfaitement intégré et un secteur privé moteur de croissance et de progrès ».

ii- **La Lettre de Politique Nationale des Petites et Moyennes Entreprises (LPN/PME)**

La LPN/PME élaborée en Juillet 2013 souligne entre autres contraintes à la compétitivité des PME guinéennes :

- ✓ l'absence de mise à niveau des PME ;
- ✓ la faible prise en compte de la dimension « qualité » dans la démarche des PME ;
- ✓ le faible accès des PME à l'investissement et aux marchés local, régional et international ; et
- ✓ l'enclavement ou des faibles capacités d'exportation des PME.

Aussi, la finalité de la LPN/PME est de « disposer d'une masse critique de PME compétitives capables de répondre à la demande à la fois nationale, sous régionale et internationale pour faire de la Guinée un pays émergent à l'horizon 2020. »

iii- La Charte Nationale des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) en République de Guinée

Elle définit les rôles et obligations des parties prenantes à la charte (Etat, collectivités locales, secteur privé, organisations d'appui aux PME, etc.) pour créer les conditions favorables à la promotion des PME pour que celles-ci contribuent au développement économique de la Guinée. Les PME qui souscrivent volontairement à la charte s'engagent, entre autres, au respect des normes environnementales, de la normalisation et de la certification, de la législation du travail et des procédures et normes comptables. Au nombre des services financiers et non financiers à fournir aux PME, l'Etat s'engage à définir et mettre en œuvre un programme spécifique pour appuyer les PME dans leur démarche pour la normalisation, la certification et la labellisation des produits et systèmes.

iv- Le Document de Stratégie du Secteur de l'Élevage (2011-2015).

Il se fixe entre autres pour objectifs :

- ✓ Participer à la sécurité alimentaire en termes d'accroissement de la quantité, de la qualité et de la régularité du disponible en denrées d'origine animale ;
- ✓ Contribuer à l'amélioration des revenus des éleveurs et agriculteurs par le soutien des spéculations animales les plus adaptées ;
- ✓ Contribuer à la protection de l'environnement à travers la vulgarisation de nouvelles normes et techniques d'élevage.

v- Le Code de l'Aquaculture adopté par loi N°2015/028/AN du 14 septembre 2015, et le Code de la Pêche Continentale adopté par loi N°2015/027/AN du 14 septembre 2015 :

Ils fixent le cadre réglementaire du développement de l'industrie de la pêche et de l'aquaculture créatrice de richesses nationales et d'emplois, tout en assurant la protection des populations et en préservant l'environnement.

Quant au **Code de la Pêche Maritime adopté par la Loi N°2015/026/AN du 14 septembre 2015**, il fixe les conditions d'exploitation et de gestion des ressources biologiques marines sous souveraineté ou juridiction guinéenne, dans l'intérêt de la collectivité nationale présente et à venir.

vi- La Loi L/94/003/CTRN 14 février 1994 relative à la protection des consommateurs, au contrôle des denrées, marchandises et services et à la

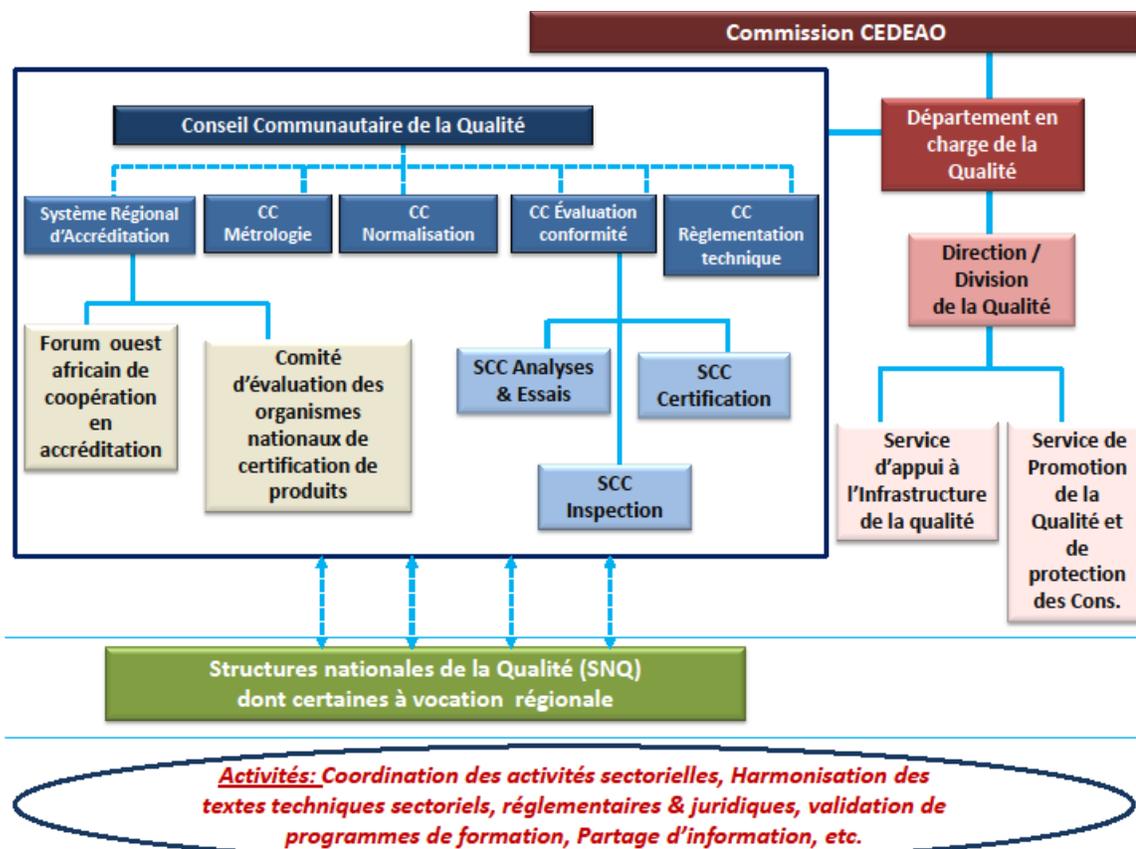
répression des fraudes commerciales indique en ses articles 3 et 4 l'obligation faites aux producteurs de biens et services de s'assurer que ces produits et services ne doivent pas dans des conditions normales d'utilisation porter atteinte à la sécurité et à la santé des personnes. Pour ce faire, ils doivent :

- ✓ s'assurer que ledit produit ou service répond aux obligations de sécurité, d'hygiène et de qualité ;
- ✓ vérifier la conformité dudit produit ou service a la règlementation en vigueur ou à défaut, aux usages professionnels loyaux et constants ;
- ✓ Etre en mesure de justifier ces vérifications ;
- ✓ Faire en sorte de fournir aux consommateurs l'information nécessaire à une utilisation sans danger dudit produit ou service, et l'information loyale propre à leur en donner une connaissance adéquate.

Au plan régional :

L'implémentation de la **Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest de la CEDEAO (PICA)** adoptée en 2010 par les Chefs d'Etat et de Gouvernements de la Communauté s'est traduite par la mise en œuvre de certains projets et programmes auxquels la République de Guinée est impliquée. Il s'agit notamment de :

- i- **La Politique Régionale Qualité de la CEDEAO (ECOQUAL)** adoptée en janvier 2013 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et qui donne les orientations pour la mise en place de l'Infrastructure Régionale Qualité et l'Infrastructure Nationale Qualité efficiente et conforme à la pratique internationale ;
- ii- **Le Schéma d'Harmonisation des Normes de la CEDEAO(ECOSHAM)** adopté par Règlement C/REG.14/12/12 du 2 décembre 2012portant adoption des Procédures d'Harmonisation des Normes de la CEDEAO. Cette harmonisation des normes dans l'espace communautaires vise essentiellement à faciliter le commerce intra régional et international, à protéger le consommateur et l'environnement, et à promouvoir un développement économique durable ;
- iii- **Le Règlement C/REG.19/12/13 du 17 décembre 2013** portant adoption de l'Infrastructure Régionale de la Qualité de la CEDEAO ; Cf. schéma ci-après.



- iv- **Le Règlement CEDEAO N°C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides** dans l'espace et les Règlements d'exécution associés sont actuellement en vulgarisation dans l'attente de la mise en place effective de l'organe communautaire d'homologation (COAHP) au niveau des quinze Etats membres;
- v- **Le Règlement C/REG.4/05/2008** du 18 mai 2008 portant harmonisation des règles régissant le Contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'Espace CEDEAO ;
- vi- **Le Règlement C/REG.13/12/12** relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO.

2- La Vision de la PNQ

La vision de la Politique Nationale Qualité de la République de Guinée vise à « **Asseoir une infrastructure Nationale Qualité efficiente et performante conforme aux normes internationales, en vue d'assurer la compétitivité de l'économie, la protection des consommateurs et de l'environnement à l'horizon 2035** ».

3- Les objectifs stratégiques de la PNQ

3.1 Objectif général

L'objectif général de la Politique Nationale de la Qualité est d'établir un cadre pour le développement et le fonctionnement d'une infrastructure nationale de la qualité pertinente, efficace et efficiente afin de faciliter l'intégration de la Guinée dans le commerce régional et international en fournissant des biens et des services conformes aux exigences desdits marchés, d'une part, et de protéger le consommateur et l'environnement, d'autre part.

3.2 Objectifs Spécifiques

De manière spécifique la Politique Nationale Qualité de la Guinée vise à :

- ✓ renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et juridique ;
- ✓ renforcer les capacités des structures de la qualité ;
- ✓ améliorer les services d'appui aux entreprises dans le domaine de la qualité ;
- ✓ améliorer la qualité des biens et services fournis aussi bien par le secteur public que privé, pour répondre aux exigences du marché ;
- ✓ améliorer la sécurité sanitaire des aliments mis sur les marchés local et extérieur
- ✓ assurer la conformité aux normes internationales des produits exportés sur les marchés d'exportation ;
- ✓ promouvoir la culture qualité ;
- ✓ promouvoir le Partenariat Public-Privé dans le financement de l'INQ ;
- ✓ assurer la protection des consommateurs et de l'environnement.

4- Les axes stratégiques d'intervention de la PNQ

La réalisation de cette vision et de ces objectifs s'effectueront par la mise en œuvre d'actions concertées déclinées dans trois axes stratégiques qui sont :

- mettre en place un cadre légal et réglementaire harmonisé;
- asseoir une Infrastructure Nationale de la Qualité efficiente de classe internationale;
- promouvoir une culture nationale de la qualité au sein de la population et des secteurs public et privé

5- Principes directeurs

La Politique Nationale Qualité est partie intégrante des stratégies de développement économique et social de la Guinée visées dans les différents documents énoncés dans le cadre de référence au niveau national dont le Programme 2015-2020.

Par ailleurs, la Politique Nationale Qualité de la Guinée s'inscrit dans une approche régionale qui intègre les directives de la CEDEAO sur la nécessité de créer une Infrastructure Nationale de la Qualité efficace, en cohérence avec l'Infrastructure Régionale de la Qualité.

IV. DOMAINES THEMATIQUES D' ACTIONS PRIORITAIRES

Les actions prioritaires à mener portent aussi bien sur les piliers techniques de l'INQ que sur la promotion de la qualité et de la culture qualité.

1- Normalisation

- ✓ Renforcer les capacités de l'ONN (IGNM) en ressources humaines et financières pour lui permettre de répondre aux besoins des entreprises
- ✓ Promouvoir les normes nationales et régionales homologuées auprès des entreprises et de l'opinion publique
- ✓ Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans de communication et de formation
- ✓ Encourager le secteur privé à participer aux activités de normalisation.

2- Règlementation technique

- ✓ Relire les textes législatifs et réglementaires pour
 - les adapter au contexte régional et international
 - clarifier les attributions des organismes de contrôle et d'inspection au regard de la réalité sur le terrain en rapport avec leurs domaines de compétence spécifiques ;
- ✓ Doter les organismes de contrôle et d'inspection de ressources humaines, financières et matérielles adéquates pour assurer leur mission de veille économique et de protection des consommateurs
- ✓ Engager les organismes de contrôle et d'inspection dans une démarche qualité suivant le référentiel ISO 17 020

3- Métrologie

- ✓ Sensibiliser la population, particulièrement les entreprises, sur les enjeux de la métrologie ;
- ✓ Étoffer le personnel et assurer une formation adéquate d'ingénieurs et de techniciens en métrologie ;
- ✓ Poursuivre l'équipement du laboratoire de métrologie et élargir son champ d'action pour lui permettre de couvrir les besoins nationaux ;
- ✓ Assurer la traçabilité des mesures au niveau national

4- Accréditation

L'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, services d'inspection et organismes de certification) est indispensable pour la reconnaissance des résultats de leurs activités au plan international. La Guinée s'inscrit dans la dynamique régionale pour la mise en place d'un système régional d'accréditation.

Dans le cadre de sa mission de Point Focal national pour l'accréditation, l'IGNM devra être renforcé pour servir d'interface entre les organismes d'évaluation de la conformité, notamment les laboratoires candidats à l'accréditation, et le futur Système Régional d'Accréditation.

5- Evaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité vise à s'assurer de manière indépendante et crédible que la qualité des produits et services correspond aux normes et règlements techniques en vigueur. Aussi, pour que ce système soit efficace, il est indispensable que le rôle des différents acteurs des secteurs public et privé impliqués soit clairement défini afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les confusions et chevauchements de responsabilités.

5.1 Inspection

- ✓ Mettre à jour les textes juridiques et réglementaires nationaux pour les adapter au nouveau contexte régional et international ;
- ✓ Relire et adapter les attributions des différents organismes d'inspection pour éviter les conflits de compétences ;
- ✓ Rendre opérationnel le Conseil Nationale de Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- ✓ Renforcer les capacités des organismes d'inspection en les dotant de ressources humaines, matérielles et financières adéquates ;
- ✓ Accompagner les organismes d'inspection à la mise en place d'un système de management de la qualité en vue de leur accréditation selon la norme ISO/CEI 17 020 ;
- ✓ Faciliter l'accès des organismes d'inspection aux services des laboratoires.

5.2 Analyses et essais

- ✓ Réviser les textes régissant le statut des laboratoires publics en vue de leur conférer, une indépendance, une autonomie financière et une flexibilité dans l'acquisition des biens et services ;
- ✓ Renforcer les capacités des laboratoires en les dotant de ressources (humaines, matérielles et financières) adéquates ;
- ✓ Faciliter la concertation entre les laboratoires pour une maintenance groupée de leurs équipements critiques et la mise en place d'une centrale d'achat de consommables et de petit matériel ;
- ✓ Mettre en place des procédures pour l'inter-comparaison entre laboratoires ;
- ✓ Soutenir les laboratoires dans leur démarche d'accréditation (ISO/CEI 17025 ou 15189) ;
- ✓ Accompagner les laboratoires accrédités dans la formation permanente et le maintien de leur accréditation.

5.3 *Certification*

- ✓ Mettre en place un système national d'évaluation de la conformité aux normes
- ✓ Accréditer l'organisme national d'évaluation de la conformité aux normes nationales (IGNM) suivant la norme ISO 17 065
- ✓ Promouvoir la Marque Nationale de conformité aux normes nationales auprès des entreprises
- ✓ Suivre les activités des organismes de certification système intervenant sur le territoire national.

6- Promotion de la qualité

6.1 *Renforcement des capacités d'action des entreprises et des structures d'appui*

- ✓ informer, sensibiliser et former les entreprises sur les systèmes de management de la qualité : ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, OHSAS 18001, et sur les Bonnes Pratiques d'hygiène et de fabrication, et le HACCP, etc. ;
- ✓ appuyer les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de communication et de formation ;
- ✓ Former des spécialistes/consultants en management de la qualité ;
- ✓ Accompagner les entreprises dans la mise en place de SMQ

6.2 *Promotion de la culture qualité*

- ✓ Soutenir les actions d'éducation/sensibilisation à la qualité
- ✓ soutenir l'introduction de la métrologie, de la normalisation et du management de la qualité dans le cursus des instituts de formation.

6.3 *Promotion d'un environnement favorable à la qualité*

- ✓ Sensibiliser les autorités nationales sur les enjeux de la qualité
- ✓ Mettre en place un cadre de concertation et de dialogue entre les parties prenantes à la mise en œuvre des activités liées au développement de l'Infrastructure Nationale de la Qualité ;
- ✓ Mettre en place un fonds de soutien à l'INQ
- ✓ Prendre en compte les questions relatives à la qualité en référence aux normes et systèmes de certifications dans les appels d'offres dans le cadre des marchés publics ;
- ✓ Mettre en place des mesures d'accompagnement à l'attention des entreprises engagées dans une démarche qualité et qui investissent dans la préservation de l'environnement ;
- ✓ Promouvoir la qualité des soins et services de santé ;
- ✓ Instituer et organiser annuellement le Prix Guinéen de la Qualité.

6.4 *Appui aux Associations de consommateurs*

- ✓ Soutenir financièrement et matériellement les Associations de Consommateurs

- ✓ Appuyer financièrement leurs actions de sensibilisation à travers différentes activités et supports : conférences publiques, émissions TV et radio, publications, etc.
- ✓ contribuer à leur professionnalisation.

6.5 Participation aux activités des organisations internationales en charge de la qualité et de la normalisation

La participation aux activités des organisations internationales en charge de la qualité est une occasion de renforcer les capacités du pays (transfert de technologie et de compétences) et de défendre ses intérêts. Aussi, la Guinée travaillera à adhérer, à maintenir cette adhésion, et participer aux activités des organisations internationales de normalisation, de métrologie, et d'accréditation telles que l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), la Commission Electrotechnique Internationale (IEC), l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML), l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation (ORAN) et l'Institut de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques (INMPI).

Piliers de L'INQ	Organisations internationales	
Normalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation Internationale de Normalisation (ISO) - Commission Electrotechnique Internationale (CEI) - Union Internationale des Télécommunications (IUT) - Commission du Codex Alimentarius (CAC) - Organisation Régionale Africaine de Normalisation (ORAN) - l'Institut de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques (INMPI) 	
Métrologie	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) - Organisation Internationale de la Métrologie Légale (OIML) 	
Accréditation	<ul style="list-style-type: none"> - Forum International de l'Accréditation (IAF) - Coopération Internationale sur l'Agrément des Laboratoires d'Essai (ILAC) 	

6.5.1 Renforcement du dialogue Public-Privé pour la promotion de la qualité

Il est aujourd'hui largement reconnu que le secteur privé joue un rôle de plus en plus actif dans le développement socio-économique. A cet égard, de nombreux pays ont fait du secteur privé de véritables partenaires au développement : capacité à générer des emplois, à créer de la richesse et à contribuer à un développement inclusif. Par ailleurs, au regard des ressources limitées des Etats, il est plus que jamais important d'instaurer un dialogue permanent avec le secteur privé en vue de l'amener à contribuer positivement au fonctionnement de l'INQ : participation aux activités de normalisation, de métrologie et d'évaluation de la conformité, financement de l'INQ, etc.

V. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

L'atteinte des objectifs que se fixe la PNQ dépend des ressources humaines, financières et matérielles mobilisées pour sa mise en œuvre et du cadre institutionnel adéquat à mettre en place pour son exécution.

1- Cadre institutionnel de mise en œuvre

La difficulté rencontrée dans nos administrations pour coordonner une activité transversale à plusieurs départements ministériels telles les questions liées à la qualité, tout en y intégrant les intérêts des différentes parties prenantes dont le secteur privé et la société civile, nécessite la mise en place d'une structure de coordination, d'orientation, de suivi et d'évaluation de la PNQ ainsi que d'appui à la promotion de la qualité sous forme de Conseil Supérieur ou Haut Conseil de la Qualité.

Le Conseil Supérieur ou Haut Conseil de la Qualité sera l'organe national chargé de l'impulsion de la politique nationale qualité, la coordination, l'orientation, le suivi et l'évaluation des activités des différents acteurs impliqués dans sa mise en œuvre.

A ce titre, il sera chargé notamment de donner des avis au Gouvernement sur toutes les questions relatives à la qualité dans toutes ses facettes (la normalisation, la réglementation technique la métrologie, l'évaluation de la conformité et la promotion de la qualité) et de proposer toutes mesures propres à favoriser son développement. Il sera, en outre, chargé de s'assurer que la politique qualité est mise en œuvre à tous les niveaux et que les moyens soient fournis. Une revue annuelle sera faite pour rendre compte et communiquer avec toutes les parties intéressées.

Cet organisme paritaire associant l'administration, le secteur privé et la société civile devra bénéficier d'un ancrage institutionnel approprié en étant placée sous la responsabilité de la Primature, pour s'assurer que ses recommandations et décisions seront mises en œuvre par toutes les structures techniques parties prenantes.

2- Financement de la PNQ

Bien que certains organismes de l'INQ soient dotés de l'autonomie financière et de gestion, ils restent profondément dépendants des subventions de l'Etat qui sont jugées insuffisantes et irrégulièrement mises à disposition pour un fonctionnement efficace de l'INQ. Aussi, le partenariat public/privé pourrait être envisagé pour le financement de l'INQ. Dans l'immédiat, le Gouvernement pourrait tirer avantage des différents programmes régionaux comme le Programme Système Qualité de l'Afrique de l'Ouest, et nationaux pour assurer le financement de l'INQ.

A terme, le Gouvernement envisagera la mise en place d'un mécanisme de financement durable de l'INQ par la mise en place d'un Fonds d'appui à la promotion de la qualité, dont les conditions de dotation seront déterminées.

3- Mise en œuvre de la PNQ

La Politique Nationale Qualité va s'opérationnaliser à travers un plan d'actions triennal qui définit les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs. Le Plan d'actions de la PNQ tel que décliné en Annexe 1 sera exécutée par :

- ✓ Le Ministère en charge de la qualité ;
- ✓ les structures techniques des secteurs publics et privés chargées de la mise en œuvre de la PNQ par rapport aux différents domaines techniques de la qualité, à savoir : la normalisation, la métrologie, l'évaluation de la conformité (Analyses et essais, certification et inspection), le management et la promotion de la qualité, l'accréditation.

4- Condition de succès de la PNQ

Les facteurs de réussite sur lesquels doit reposer la politique nationale qualité sont les suivants :

- ✓ l'engagement politique des plus hautes autorités de la Guinée;
- ✓ le renforcement de la culture nationale qualité ;
- ✓ l'implication et le dynamisme des acteurs du secteur privé, de la société civile, des partenaires techniques et financiers ;
- ✓ la mise en place d'un mécanisme de financement durable ;
- ✓ la mise en place ou la désignation d'une structure nationale de pilotage et de suivi de la mise en œuvre de la PNQ.

VI. ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'actions de la Politique Nationale Qualité

Axe Stratégiques 1 :

Mettre en place un cadre institutionnel et législatif harmonisé

1. REGLEMENTATION TECHNIQUE					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses	Coût global estimatif sur 3 ans en €
Activité 1.1 : Mettre à jour les textes législatifs et réglementaires pour les adapter au contexte national et international	Les textes réglementaires sont conformes aux dispositions régionales et internationales	Textes de loi, décrets ou arrêtés adoptés	Journal Officiel	Engagement Politique	23.000
Activité 1.2 : Mettre en place un cadre de coordination et de concertation entre départements ministériels impliqués dans l'élaboration et l'application des Règlements Techniques Nationaux	Un cadre de coordination est établi pour les RT (normes d'application obligatoire, directives ministérielles, etc.)	La sécurité sanitaire des aliments et la protection des populations, des animaux et de l'environnement sont assurées	Comptes rendus de réunions	Engagement	35.000
S/Total					58.000
2. METROLOGIE					
Activité 2.1 : Relire, s'il y a lieu, les textes réglementaires régissant les activités de métrologie	L'état des lieux de la métrologie connu	Les gaps et les besoins en métrologie sont connus	Rapport de diagnostic	Engagement Politique Disponibilité des	33.000

conformément au document de référence OIML D1 Edition 2012- Elements pour une Loi de Métrologie				ressources	
S/Total					33.000

3. EVALUATION DE LA CONFORMITE					
3-1-ANALYSES ET ESSAIS					
Activité 3.1.1 : Actualiser l'inventaire des textes existant relatifs aux statuts des laboratoires publics et privés (et faire des propositions de textes pour améliorer le fonctionnement des laboratoires	Le cadre réglementaire est relu et adapte aux exigences des laboratoires	Flexibilité des laboratoires publics dans l'acquisition des biens et services	Nouveaux textes adoptés	Engagement politique	33.000
Activité 3.1.2 : Faire adopter des textes en vue de doter les laboratoires publics de statuts juridiques leur permettant d'avoir une autonomie de gestion	Les Laboratoires sont dotés de ressources humaines, matérielles et financières adéquates	Disponibilité permanente des facteurs de production (personnel technique, réactifs, équipement fonctionnel)	Rapport d'activités et fiches d'inventaire	Disponibilité des ressources	34.000
Activité 3.1.3 : Faire adopter des textes pour améliorer le cadre juridique régissant l'activité des laboratoires privés.	Les laboratoires publics sont dotés de cadre juridique qui leur garantit une certaine flexibilité dans le fonctionnement	Nombre de textes juridiques adoptés	Journal Officiel de la République	Engagement politique des pouvoirs publics	34.000
S/Total					101.000
3.2. INSPECTION					
Activité 3.2.1 : Revoir les textes réglementaires pour les adapter au contexte régional et international.	Les textes régissant les activités des services d'inspection sont relus et	Cadre réglementaire relatif à l'inspection actualisé	Les nouveaux textes adoptés	Engagement des différents départements ministériels	34.000

	actualises			engagés dans les activités d'inspection et de contrôle	
S/Total					34.000
4. PROMOTION DE LA QUALITE					
Activité 4.1 : Conduire une Etude de faisabilité pour la mise en place d'un Fonds de soutien à la promotion de la qualité	-L'étude pour la mise en place du Fonds de soutien à la promotion de la qualité est faite -Les modalités de son alimentation sont proposées	Existence et fonctionnalité du fonds,	Rapport d'activités	-Volonté politique -Disponibilité des ressources	11.000
Activité 4.2 : Mettre en place le Fonds de soutien à la promotion de la qualité	Le fonds est créé	Décret de création	Journal Officiel de la République	Volonté politique	450.000
Activité 4.3 : Mettre en place le Haut Conseil de la Qualité	-le Haut Conseil de la Qualité est créé La coordination de l'Infrastructure Qualité de la Guinée est mieux assurée	Décret de création	Journal Officiel de la République	-Volonté politique -Collaboration de tous les animateurs de l'INQ	16.000
S/Total					477.000
TOTAL (Axe 1)					703.000

Axes Stratégiques 2 :					
Asseoir une Infrastructure Nationale de la Qualité efficiente de classe internationale, afin d'assurer la conformité des produits et services aux exigences des marchés national, régional et international					
1- NORMALISATION					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût global estimatif sur 3 ans en €
Activité 1.1 : Poursuivre l'opérationnalisation de l'ONN : recrutement et formation du personnel et allocation budgétaire	Le personnel technique est recruté et formé et un budget adéquat est alloué à l'ONN	Les différents services de l'ONN sont fonctionnels	- Liste du personnel technique recruté ; - Liste des équipements fournis ; - Budget mis à disposition	Disponibilité des ressources	750.000
Activité 1.2 : Opérationnaliser les Comités Techniques de Normalisation	Les comités techniques sont opérationnels	Nombre de comités techniques opérationnels	Rapport d'activités	Engagement et motivation des membres des comités techniques	50.000
Activité 1.3 : Assurer la participation des différentes parties prenantes aux travaux des CT	Les différentes parties prenantes (administrations, entreprises/secteur privé, associations des consommateurs, association de promotion de la qualité, milieux scientifiques) participent activement aux travaux des CT	Nombre de structures participants aux travaux de normalisation	Liste des présences aux travaux des CT	Engagement des différents acteurs	45.000

Activité 1.4 : Renforcer les capacités des membres des CT sur les procédures d'élaboration des normes	Les membres CT sont formés sur les procédures d'élaboration des normes	Nombre de membres des CT ayant pris part aux formations	Rapport d'activités de l'ONN	Disponibilité des ressources	27.000
Activité 1.5 : promouvoir les normes nationales, régionales et internationales auprès des entreprises	Les normes nationales sont promues auprès des entreprises	Nombre d'entreprises ayant connaissance normes nationales, régionales et internationales	Rapports d'activités de l'ONN	Disponibilité des ressources	36.000
Activité 1.6 : Participer aux travaux des Comités Régionaux et internationaux de Normalisation (Codex Alimentarius, ISO, etc.) et collaborer avec les organismes homologues	L'ONN participe aux travaux des Comités Régionaux et Internationaux de Normalisation	Nombre de participation	Rapport d'activités de l'ONN et rapports de mission	Disponibilité des ressources	120.000
Activité 1.7 : Mettre en place le Centre de documentation (banque de données) sur les règlements techniques et les normes et assurer la veille normative	Le Centre de documentation est créé et mis à la disposition des entreprises et administrations haïtiennes et la base de données est régulièrement mise à jour.	Nombre de normes et documents techniques mis à disposition	Rapports d'activités de l'ONN	Disponibilité des ressources	15.000
Activité 1.8 : Informer et sensibiliser les différentes parties prenantes sur les enjeux de la normalisation	Les entreprises, les administrations, les mouvements de la qualité et associations	Nombre de personnes ayant pris part aux sessions et de	Rapports d'activités de l'ONN	Disponibilité de l'expertise pour assurer les	55.000

dans le développement du commerce et de la protection des consommateurs	de consommateurs sont imprégnées des enjeux de la normalisation	sensibilisation		formations et engagement des acteurs	
Activité 1.9 : Célébrer chaque année la Journée Mondiale de la Normalisation	La Journée Mondiale de la Normalisation est célébrée chaque année le 14 octobre	Nombre de personnes participants aux activités d'information/sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activités de l'ONN - Documentation (audio-visuel) 	Disponibilité des ressources	30.000
Activité 1.10 : Former les points focaux OMC et organiser des séminaires d'information sur les OTC et SPS	Les Points Focaux OMC sont formés et les parties prenantes sont sensibilisées sur les OTC et SPS	Nombre de personnes participants aux activités d'information/sensibilisation	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources	51.000
S/Total					1.179.000

2- REGLEMENTATION TECHNIQUE					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût global estimatif sur 3 ans en €
Activité 2.1 : Assurer aux OEC publics l'indépendance et les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mission conformément à la pratique internationale	Les textes réglementaires renforçant l'indépendance et l'autonomie de gestion et de décision des OEC publics sont pris	Nombre de textes Prise en compte effectif des exigences sur l'indépendance et l'autonomie	Rapports d'activités et d'évaluation de la société civile dont les associations de consommateurs	Engagement politique	12.000
Activité 2.2 : Former les OEC en matière de traçabilité	La qualité des produits, notamment des produits végétaux, animaux et halieutiques est mieux suivie	-Nombre de cadres formés, -Nombre de sessions de formation organisées, -Nombre de modules élaborés,	Rapports de formation	Disponibilité des ressources	75.000
Activité 2.3 : Former les services d'inspection à la norme ISO 17 020	Les services d'inspection s'emprennent des exigences de la Norme ISO 17 020 et s'engagent dans la mise en œuvre de ce référentiel	-Nombre de personnes chargées d'inspection formées, -Nombre de sessions de formation organisées, - Modules de formations élaborés.	Rapports de formation	Disponibilité des ressources	75.000
S/Total					162.000

3- METROLOGIE					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses	Coût global estimatif sur 3 ans en €
Activité 3.1 : Sensibiliser les entreprises et la population aux enjeux de la métrologie	Les différents acteurs sont sensibilisés sur l'importance de la métrologie	Nombres de personnes sensibilisées	Rapport d'activités	Disponibilité des ressources	45.000
Activité 3.2 : Renforcer les capacités du laboratoire de métrologie : formation d'ingénieurs et de techniciens en métrologie	Des ingénieurs et techniciens en métrologie sont recrutés et formés	Nombre de personnel technique recruté et formé	Rapport d'activités	Disponibilité des ressources	138.462
Activité 3.3 : Equiper le laboratoire d'étalons essentiels et d'équipements de métrologie de base	Le Laboratoire de métrologie est équipé en étalons essentiels	Nombres d'étalons et d'équipements de métrologie de base fournis au laboratoire	Procès-verbal de réception des équipements	Disponibilité des ressources	230.000
Activité 3.4 Accompanyer le Laboratoire de métrologie à l'accréditation	Le Laboratoire de métrologie est accrédité à la norme ISO 17 025	La reconnaissance internationale du laboratoire	Certificat d'accréditation	Disponibilité des ressources	36.000
Activité 3.5 : Appuyer au raccordement à l'international de certains étalons nationaux	Certains étalons nationaux sont raccordés à l'international	Nombre d'étalons raccordés	Certificat d'étalonnage	Disponibilité des ressources	2.700

Activité 3.6 : garantir la traçabilité de la métrologie en fonction des procédures du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM)	La traçabilité des étalons nationaux est garantie	La reconnaissance de cette traçabilité conforme à la pratique internationale	Documentation technique du laboratoire	Disponibilité des ressources	4.500
Activité 3.7 : Assurer la couverture nationale pour la vérification des poids, des mesures, des instruments de pesage et de mesure	Les activités de vérification des poids et mesure couvrent territoire national	Système national mis en place	Rapport d'activités	Disponibilité des ressources	374.500
Activité 3.8 : Célébrer chaque année la Journée Mondiale de la Métrologie	La Journée Mondiale de Métrologie est célébrée chaque année	Nombre de participants aux activités de sensibilisation sur la métrologie	Nombre de participants aux activités de sensibilisation sur la métrologie	Disponibilité des ressources	30.000
S/Total					861.162

4- EVALUATION DE LA CONFORMITE					
4.1. INSPECTION					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses	Coût global estimatif sur 3 ans en €
Activité 4.2.1 : Mettre en place un cadre de concertation entre services publics d'inspection.	Le cadre de concertation est créé pour éviter les conflits de compétence.	Des concertations permanentes sont entretenues entre services d'inspection afin d'éviter les conflits de compétence	<ul style="list-style-type: none"> - Texte portant création du cadre ; - Rapports d'activités 	Engagement des différents départements ministériels engagés dans les activités d'inspection et de contrôle	5.000
Activité 4.1.2 : Accompagner les organismes d'inspection dans une démarche qualité conforme à la norme ISO/CEI 17020. (5 organismes)	Les organismes d'inspection sont engagés dans une démarche qualité	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de cadres formés, -Nombre de sessions de formation organisées, -Nombre de structures bénéficiaires 	Rapports de formation	Disponibilité des ressources	270.000
Activité 4.1.3 : Sensibiliser et former le personnel technique et producteurs (agriculteurs et éleveurs) sur les Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) et les Bonnes Pratiques d'Elevage (BPE)	Les encadreurs techniques et producteurs sont sensibilisés et formés sur les BPA et BPE	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de séances, -Nombre d'encadreurs techniques et producteurs formés sur les BPA et BPE 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités Rapports d'activités 	Disponibilité des ressources	128.700

Activité 4.1.4 : Etendre les services d'inspection à tout le territoire national dont les frontières.	Les activités d'inspection et de contrôle couvrent le territoire national avec les ressources humaines, matérielles, financières et documentaires.	Nombre de postes de contrôle et d'inspections installés dans les différents départements et aux postes frontières (terrestres, et aéroports)	Rapports d'activités des services d'inspection	Disponibilité des ressources	100.000
Activité 4.1.5: Doter les services d'inspection de ressources adéquates : ressources humaines, équipements, budget de fonctionnement	Les services d'inspection sont dotés de ressources adéquates	Liste du personnel, des équipements et budget mis à disposition	PV de réception et rapport d'activités	Disponibilité des ressources	1.500.000
Activité 4.1.6: Qualifier des auditeurs ISO 17 020 (5 auditeurs par cycle de formation)	Les auditeurs qualifiés sont mis à la disposition des OEC	Nombre d'auditeurs qualifiés	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources	150.000
S/Total					2.153.700

4- EVALUATION DE LA CONFORMITE (suite)

4-2-ANALYSES ET ESSAIS

Activités	Résultats attendus	Indicateurs vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses	Coût global estimatif sur 3 ans en €
Activité 4.2.1 : Rationaliser le dispositif de laboratoires au regard des ressources limites de l'Etat et en fonction des besoins prioritaires de la Guinée	Les laboratoires sont mieux dotés en ressources pour répondre aux besoins prioritaires de la Guinée	Nombre de laboratoires pleinement fonctionnels	Rapports d'activités et rapports d'audit	-Disponibilité des ressources -Acceptation des structures (publiques)	450.000
Activité 4.2.2: Renforcer les compétences techniques des ressources humaines des laboratoires publics.	Les laboratoires publics disposent de ressources humaines compétentes.	Nombre de personnes formées	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources	150.000
Activité 4.2.3: Doter les laboratoires publics de ressources matérielles suffisantes.	Les laboratoires publics disposent de ressources matérielles suffisantes.	Nombres d'essais effectués et taux de couverture du territoire national	Liste des équipements mis à disposition	Disponibilité des ressources	1.500.000
Activité 4.2.4: Renforcer les ressources financières des laboratoires publics pour leur assurer un fonctionnement adéquat	Les laboratoires publics disposent de ressources financières adéquates.	Nombres d'essais effectués et taux de couverture du territoire national	Montant des ressources mises à disposition	Disponibilité des ressources	1.500.000
Activité 4.2.5 : Accompagner les laboratoires à l'accréditation (ISO/CEI 17 025).	Les laboratoires sont accompagnés à l'accréditation (ISO/CEI 17 025)	-Nombre de laboratoires accompagnés -Nombre de laboratoires accrédités	-Rapports d'activités des laboratoires ; -Certificats d'accréditation.	Disponibilité des ressources	270.000

<p>Activité 4.2.6 : Former le personnel technique des laboratoires en management de la qualité (ISO 17025), maintenance préventive des équipements de laboratoires, audit interne, fonction métrologique, incertitude de mesure, validation de méthodes, analyse du risque, exploitation des résultats d'inter comparaison.</p>	<p>Le personnel technique des laboratoires est formé</p>	<p>-Nombre de modules dispenses, -Nombre de personnel technique forme, -Nombre de laboratoires bénéficiaires</p>	<p>Rapports d'activités</p>	<p>Disponibilité des ressources</p>	<p>150.000</p>
<p>Activité 4.2.7 : Financer la participation à des réseaux d'essais inter-laboratoires au niveau régional et international.</p>	<p>Les laboratoires réalisent des analyses ou des essais conformément à des référentiels internationalement reconnus et sont inscrits dans des réseaux régionaux et internationaux d'inter comparaison</p>	<p>Nombre de laboratoires participant à dans des réseaux</p>	<p>Rapport d'activités</p>	<p>Disponibilité des ressources</p>	<p>360.000</p>
<p>Activité 4.2.8 : Mettre en place un centre de réparation et de maintenance des équipements primaires de laboratoires.</p>	<p>Le centre de réparation des équipements primaires de laboratoires est créé</p>	<p>Le Centre est fonctionnel</p>	<p>Texte (décret) portant création du centre</p>	<p>-Engagement des différents acteurs -Disponibilité des ressources</p>	<p>1.000.000</p>
<p>Activité 4.2.9 : Mettre en</p>	<p>-Les équipements et</p>	<p>Liste des</p>	<p>Rapports</p>	<p>Engagement</p>	

place un cadre fiscal incitatif pour l'acquisition d'équipement et de consommables de laboratoire	consommables sont rendus disponibles -Le coût des services des laboratoires est accessible aux entreprises et aux OEC	équipements et réactifs acquis	d'activités	politique	15.000
S/Total					5.395.000

4- EVALUATION DE LA CONFORMITE (suite)					
4.3 : CERTIFICATION					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût global estimatif sur 3 ans en €
Activité 4.3.1 : Opérationnaliser le système d'évaluation de la conformité aux normes nationales	-Le système national de certification produit est opérationnel reconnu au niveau national et international	Nombres de produits certifiés conformes aux normes nationales	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources	80.000
Activité 4.3.2 : Créer les comités de certification et d'impartialité	Les Comités de certification et d'impartialité sont créés	Les Comités de certification et d'impartialité sont fonctionnels	Textes créant les comités et rapports d'activités	Engagement des différentes parties prenantes	15.000
Activité 4.3.3 : Faire Accréditer l'organisme d'évaluation de la conformité aux normes nationales suivant la norme ISO 17065	L'organisme d'évaluation de la conformité aux normes nationales est accrédité suivant la norme ISO/CEI 17065	Le système national de certification produit est fonctionnel	Certificat d'accréditation	Disponibilité de ressources	36.000
Activité 4.3.4 : Créer la marque nationale de conformité aux normes et en assurer sa protection	La marque nationale de conformité aux normes est créée et protégée	La marque nationale de conformité aux normes est fonctionnelle	Texte portant création de la marque nationale de conformité aux normes	Disponibilité de ressources	610
Activité 4.3.5 : Former les membres des	Les membres des comités techniques	Nombre de membres			18.000

comités techniques de normalisation et de certification produits	sont formés aux procédures de certification produits	de Comités Techniques formés	Rapports d'activités	Disponibilité de ressources	
Activité 4.3.6 : Former les consultants chargés de la mise en œuvre de la certification produits	Les consultants chargés de la mise en œuvre de la certification produits sont formés	Nombre de consultants formés	Rapports d'activités	Disponibilité de ressources	198.000
Activité 4.3.7 Promouvoir la marque nationale de conformité aux normes auprès des entreprises et du public	La marque nationale de conformité aux normes est promue auprès des entreprises	Nombre de produits certifiés	Rapports d'activités	Engagement des producteurs de biens et services à adopter la marque nationale de conformité aux normes	46.000
Activité 4.3.8 : Elaborer les règlements particuliers de certification produits suivant les référentiels	Les règlements particuliers de certification produits sont élaborés et mis en œuvre	Nombre de produits certifiés	Rapports d'activités	Engagement des producteurs de biens et services	15.000
Activité 4.3.9 : Identifier les produits prioritaires et élaborer des cahiers de charge suivant le type de produit en vue de leur labellisation.	Les cahiers de charge sont élaborés et les produits prioritaires sont labélisés	Nombre de produits labélisés	Rapports d'activités	Engagement des producteurs de biens et services	300.000
S/Total					708.610

5. ACCREDITATION					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Source de vérification	Hypothèses	Cout estimatif sur 3 ans en €
Activité 5.1 : Accompagner les OEC à l'accréditation (dans le cadre du système régional d'accréditation)	Les OEC sont accompagnées à l'accréditation (ISO 17 025 ou 15189 ou ISO 17 020, Guide ISO/ CEI 65 :1996)	Nombre de laboratoires accompagnés	- Rapports d'audit initial d'accréditation - Attestation/Diplôme d'accréditation ;	Disponibilité des ressources	270.000
Activité 5.2 Soutenir financièrement l'accréditation des OEC	Les laboratoires accrédités sont soutenus financièrement pour le maintien de leur accréditation ²	Nombre de laboratoires soutenus	- Rapports d'audit de surveillance ; - Attestation/Diplôme d'accréditation	Disponibilité de ressources	750.000
Activité 5.3 : Célébrer la Journée Mondiale de l'Accréditation	La Journée Mondiale de l'Accréditation est célébrée chaque année.	Nombre de participants aux activités	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources	30.000
Activité 5.4 : Soutenir les OEC avec d'autres formes d'appui (technique, matériel et Ressources humaines)	Les OEC sont dotés de ressources adéquates	Nombre d'OEC bénéficiaires de l'appui	Rapports d'activités ; Liste des ressources mises à disposition	Disponibilité des ressources	288.000
S/Total					1.330.000
TOTAL Axe 2					11.622.472

Axe Stratégique 3 : Promouvoir la culture qualité

6. PROMOTION DE LA QUALITE :

Activité	Logique d'intervention	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en €
Activité 6.1 : informer et sensibiliser les autorités nationales (Gouvernement) sur les enjeux de la qualité	-Les autorités nationales (membres du Gouvernement et Parlementaires) sont sensibilisés aux enjeux de la qualité pour l'économie nationale et pour la protection des consommateurs -Les lois portant sur la qualité sont initiées et adoptées.	- Nombre d'activités de sensibilisation réalisation - Adoption des différents textes sur l'INQ et la protection des consommateurs	- Rapports d'activités - JO	Engagement Politique	60.000
Activité 6.2 : informer, sensibiliser et former les chefs d'entreprises et les structures d'appui sur les enjeux de la qualité :	Les chefs d'entreprises et les structures d'appui sont informés et sensibilisés sur les enjeux de la qualité	- Nombre d'activités de sensibilisation réalisation - Adoption des démarches qualité dans les entreprises	Rapports d'activités	Engagement des parties intéressées	60.000
Activité 6.3 : Accompagner les entreprises et les administrations à la mise en place d'un Système de Management de la Qualité	Les entreprises ont mis en place des systèmes de management de la qualité : ISO 9001, ISO 9004, ISO 14 001, ISO 22 000, et autres outils de maîtrise de la qualité tel que	Nombres et d'administrations engagées dans une démarche qualité ISO	Rapport d'activités	- Engagement des entreprises et des administrations - Disponibilité des ressources financières	540.000

	BPF/BPH/HACCP, audit qualité (ISO 19 011), etc.				
Activité 6.4 : Former des spécialistes en management de la qualité (managers et auditeurs qualité, consultants nationaux qualité)	Les consultants nationaux, auditeurs qualité sont formés aux différents systèmes de management de la qualité ISO 9001v2015, ISO 9004, ISO 14 001, ISO 22 000, OHSAS 18001, QSE, et autres outils de maîtrise de la qualité tel que BPF/BPH/HACCP, audit qualité (ISO 19 011) , etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de modules dispensés - Nombres de participants à ces modules - Nombres de consultants ou auditeurs certifiés 	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources	171.000
Activité 6.5 : Inciter les établissements d'enseignement technique et supérieur et les écoles professionnelles à introduire dans leurs curricula des modules de formation sur le Management de la Qualité	Des modules sur le management de la qualité sont introduits dans les curricula des grandes écoles et établissements professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements ayant inscrits le management de la qualité dans leurs curricula - Nombre de techniciens/ingénieurs /managers qualité formés 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activités - Répertoire national des qualitiens 	Disponibilité des ressources	360.000

Activité 6.6 : Organiser régulièrement le Prix de la Qualité et valoriser ses lauréats	Le Prix National de la Qualité est régulièrement organisé	Les entreprises participent au Prix National de la Qualité	Rapport d'activités du Secrétariat et du Jury Prix	- Engagement des entreprises - Disponibilité des ressources	50.000
Activité 6.7 : Initier et organiser régulièrement des Journées Nationales de la Qualité	Les Journées Nationales de la Qualité sont régulièrement organisées	Nombre d'entreprises formées accompagnées et certifiées	Rapport d'activité, certificat	Disponibilité des ressources	30.000
Activité 6.8 : Mettre en place des mesures incitatives (allègement fiscal) à l'attention des entreprises engagées dans une démarche qualité	Des mesures incitatives sont mises en place pour encourager les organisations à s'engager dans la qualité	Mesures incitatives effectives au plan national	Code des impôts	Engagement politique	45.000
Activité 6.9 : Prendre en compte les questions qualité dans les appels d'offres dans le cadre des marchés publics	faire référence aux normes et certifications dans les appels d'offre au niveau national	Révision du code des marchés publics	-Texte d'intégration du critère de la qualité dans les appels d'offre -Nombre de dossiers d'appels d'offre intégrant le critère de la qualité	Disponibilité des ressources	60.000
Activité 6.10 : Accompagner les associations de promotion de la qualité	Les associations de promotion de la qualité sont accompagnées	Contribution à la création de la culture de la qualité au niveau des populations et des entreprises	Rapports d'activités	Engagement des dirigeants des associations et disponibilité des ressources	55.000
Activité 6.12 : Accompagner la	Les Associations de	-Mutualisation des ressources et des actions	Procès-verbaux ou tout autre constatant	Engagement du Gouvernement et	

fédération des Associations des Consommateurs et à leur professionnalisation	Consommateurs sont regroupées en fédérations et leur professionnalisme est amélioré	des AC - Couverture du territoire national par les activités des AC	la fédération des AC	collaboration des Associations de Consommateurs	55.000
Activité 6.13 : Renforcer les capacités des associations de consommateurs : Formation et soutien financier pour les actions de sensibilisation	Les capacités des associations de consommateurs sont renforcées et elles sont soutenues financièrement	Nombres d'actions d'information et de sensibilisation conduites par les AC : débats TV et Radio, écrits, diffusion de bulletins, etc.	Rapports d'activés	- Disponibilité des ressources - Engagement des Associations de Consommateurs	150.000
Activité 6.14 : Célébrer la Journée Mondiale des Consommateurs	La Journée Mondiale des Consommateurs est célébrée chaque année.	Nombre d'activités organisées à l'occasion de la journée	Rapports d'activités, documents audio-visuels	Disponibilités des ressources et engagement des parties prenantes	30.000
Activité 6.15 : Encourager le secteur privé à participer au financement de l'INQ	Les organisations patronales, les chambres consulaires, les structures d'appui au secteur privé et le secteur privé lui-même contribuent au financement de l'INQ	Nombres d'organisations patronales et consulaires, de structures d'appui au secteur privé et acteurs du secteur privé ayant contribué et les montants décaissés.	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources et engagement des présidents des organisations patronales et du secteur privé	4.000
Activité 6.16 : Concevoir une stratégie de communication tenant compte des	Une stratégie de communication sur la qualité est élaborée, prenant en compte les	L'opinion publique nationale est régulièrement informée	- Rapports d'activités, - Documentation	Disponibilité des ressources	6.000

spécificités des volets techniques de la qualité et des activités transversales	activités comme : débats TV et radio, bulletin, sites internet, dépliants/affiches, etc.	des activités portant sur la qualité	audio-visuelle, écrits.		
Activité 6.17 : Déployer la stratégie de communication à travers les médias et autres canaux de communication	Les entreprises et l'opinion sont informées et sensibilisées sur les questions de qualité	-Pour les entreprises : engagements dans la qualité et prise en compte des exigences du consommateur -Pour les pouvoirs : appui aux actions de la qualité et adoption d'une législation favorable à la promotion de la qualité	-Rapports d'activités -Textes réglementaires sur la qualité -Nombre d'entreprises engagées dans une démarche qualité -Nombre de produits et d'entreprises certifiés et laboratoires accrédités	-Engagement des parties prenantes -Disponibilité des ressources	75.000
TOTAL (Axe 3)					1.751.000
GRAND TOTAL (AXES 1, 2 & 3)					14.076.472 €

Annexe 2 : Liste exhaustive des normes nationales homologuées

1. NG 02 – 04 – 001/1998/ Café en sacs : Vocabulaires
2. NG 02 – 01 – 001/1998 / Café vert : Spécifications
3. NG 02 – 04 – 002/1998/ Café vert : Emballage – Marquage
4. NG 02 - 01 – 002/2013/codex stan 182-1993- Les Ananas - Spécifications
5. NG 02 – 01 – 003/2013/codex stan 184-1993– Les Mangues - Spécifications
6. NG 02 – 01 – 005/2013/codex stan 113 -1981– Les Haricots verts Surgelés et les Haricots Beures Surgelés
7. NG 02 -01 – 006/2013/codex stan 293 - 2008 – Tomate - Spécifications :
8. NG 02 – 01 – 007/2013/codex stan/CEE/ONU FFV-23 – Melons - Spécifications :
9. NG 02 – 01 – 008/2013/codex stan/CEE/ONU FEV 37– Pastèques - Spécifications
10. NG 02 – 01 -012/2013 codex stan 247-2005 – Norme générale pour les Jus et les Nectars de Fruits ;
11. NG 02 – 01 – 022/2013/codex stan 158-1999 – Farine de Blé
12. NG 02 – 01 – 023/2013/codex stan 183-1983 – Les Papayes
13. NG 02 – 01 – 024/2013/codex stan 200-1995 – Les Arachides
14. NG 02 – 01 – 026/2013/codex stan 168 -1989 – Farine complète de Maïs
15. NG 02 – 01 – 030/2013/codex stan 168-1989 – La Mayonnaise
16. NG 02 – 01 – 038/2013/codex stan 171 -1989 – Norme sur certains légumes secs.
17. NG 02 – 01 – 042/2013/ORAN 01 -2006 – Les Amandes de Karité – Spécifications
18. NG 02 – 01 – 043/2013/ORAN 02 – 2006 – Le Beurre de Karité non raffiné Spécifications
19. NG 02 – 01 – 044/2013/codex stan 173 -1989 – La Farine comestible de Sorgho.
20. NG 02 – 01 – 045/2013/codex stan 151 -1989 – Le Gari
21. NG 02 – 01 – 046/2013/codex stan 176 -1989 La farine comestible de Manioc
22. NG 02 – 01 – 053/2013/codex stan 33-1981 – Norme pour les Huiles d’Olive et les Huiles de grignon d’Olive.
23. NG 02 – 01 – 054/2013/codex stan 210- 1999 – Norme pour les Huiles végétales portant un nom spécifique.
24. NG 02 – 01 – 055/2013/codex stan 19 -1981 – Norme pour les Graisses et les Huiles comestibles non visées par des normes individuelles.
25. NG 02 – 01 – 057/2013/codex stan 198 -1995 – Le Riz
26. NG 02 – 01 – 058/2013/codex stan 153 - 1985 – Le Maïs
27. NG 02 – 01 – 061/2013/codex stan 12 -1981 – Le Miel –Spécifications
28. NG 02 – 01 – 084/2013/codex stan 08 -1978 – Les Poudres de Sérum.
29. NG 02 – 01 – 099/2013/codex stan 192 -1995 - Norme générale pour les Additifs Alimentaires.
30. NG 02 – 02 – 001/2013/codex stan 281 -1971 – Les Laits Concentrés
31. NG 02 – 02 – 003/2013/codex stan 88 1981 – Le Corned Beef
32. NG 02 – 02 – 005/2013/codex stan A 5 1971 - Le Lait entier en poudre, le lait partiellement écrémé sucré.
33. NG 02 – 02 – 013/2013/codex stan 32 1981 – La Margarine

34. NG 02 – 02 – 085/2013/codex stan 08 1978 – Le fromage fondu et le fromage fondu pour tartine portant un nom de variété.
35. NG 02 – 04 – 009/2013/codex stan – La crème destinée à la consommation directe.
36. NG 02 – 04 – 011/2013/codex stan 150 1985 – Le Sel de qualité alimentaire.
37. NG 02 – 04 – 012/2013/codex stan 108 1981 - Les eaux Minérales naturelles.
38. NG 02 – 04 – 013/2013/codex stan 117 1981 – Les Bouillons et consommés
39. NG 02 – 04 – 027/2013/codex stan 212 1999 – Les Sucres
40. NG 02 – 04 – 010/2013/codex stan 05 - 1985 – Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées.
41. NG 02 – 04 – 014/2013 codex stan 156 - 1999 – Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels.
42. NG 02 – 04 – 015/2013/codex stan 01 - 1985 – Les Mentions d'étiquetage et des allégations concernant les aliments diététiques ou de régime préemballés.
43. NG 05 – 01 – 003 /1999/ISO 4472 : 1983 : Sciage de bois résineux et feuilles – Paquets pour le transport.
44. NG 04 – 01 - 001/1998/AFNORNFP 15 – 229/1994 : Liants hydrauliques - contrôle spécifique des caractéristiques particulières des ciments.
45. NG 04 – 01 - 002/1998/AFNORNFP 15 – 300 : 1994/229 : 1994 : Liants hydrauliques – vérification de la qualité des livraisons, Emballage, Marquage.
46. NG 04 – 01 - 003/1998/AFNORNFP 15 – 301 : 1994 : Liants hydrauliques – Ciment courant, ciment à usage tropical – Composition, spécifications et critères de conformité.
47. NG 04 – 03 - 001/2004/AFNOR NF P 30 – 100 : 1948 : Couverture métallique – Terminologie.
48. NG 04 – 03 - 002/2001/AFNOR NF P 34 – 601 : 1981 : Bandes de tôle d'aluminium pré laquée en continu – Spécifications.
49. NG 04 – 03 - 003/2004/AFNOR NF P 34 – 402 : 1987 : Couverture – Métal – Bandes métalliques façonnées – Spécifications.
50. NG 04 – 03 - 004/2004/AFNOR NF P 34 – 411 : 1983 : Couverture plaques ondulées ou nervurées en alliage d'aluminium.
51. NG 04 – 03 – 005/2001/AFNOR NFP 34 – 631 : 1983 : Couverture façonnées linéaire en aluminium ou alliage d'aluminium.
52. NG 04 – 03 – 006/2001/AFNOR NFP 34 – 301 : 1994 : Tôles et bandes en acier de construction galvanisées spé laquées ou revêtues d'un fil organique calandre destinées au bâtiment.
53. NG 04 – 03 – 002/2001/AFNOR NFP 34 – 310 : 1994 : Tôles et bandes en acier de construction galvanisées à chaud en continu destinées au bâtiment – classification et essais.
54. NG 04 – 03 – 008/2001/AFNOR NFP 34 – 602 : 1981 : Bandes et tôles d'aluminium pré – laquée en continu – Technique des essais.
55. NG 08 – 01 – 001/2000/ISO – 4613-1 : 1998 : Termes et définitions pour produits de peinture.
56. NG 08 – 01 – 002/ISO NT07 – 90 : 1992 : Classification des peintures, vernis et produits connexes.
57. NG 09-01-010 :2012/CNQ : 2004- Rejet des eaux usées,

58. NG 09-01-011 :2012/CNQ : 2004- Pollution Atmosphérique –Rejet,
59. NG 09-01-012 :2012/CNQ : 2004-Limites maximales d'exposition à quelques produits chimiques dans les lieux de travail,
60. NG 09-01-013-2012/CNQ : 2004 – Procédures d'inspection Environnementale des installations industrielles et commerciales,
61. NG 09-05-001-2012/ISO 14001 : 2004-Système de management environnemental-exigences et lignes directrices pour son utilisation,
62. NG 09-05-002-2012/ISO 19011 : 2002- Lignes directrices pour l'audite des systèmes de management de la qualité et /ou de management environnemental.

Annexe 3: Liste non exhaustive des textes de lois– ordonnances – codes - décrets et arrêtés faisant office de Règlements Techniques

- Loi 046/CTRN du 29 Août 1995 portant code de l'Élevage et des produits animaux.
- la loi L/96/007/AN du 22 juillet 1996 portant organisation de la pêche ;
- la loi N°2015/026/AN du 14 Septembre 2015 portant code de la pêche maritime ;
- la loi N°2015/027/AN du 14 Septembre 2015 portant code de la pêche continentale;
- la loi N°2015/028/AN du 14 Septembre 2015 portant code de l'aquaculture ;
- l'arrêté N°A/n°4057/MPA/CAB/2007 relatif à la définition des critères de la qualité des eaux utilisées dans les établissements de traitement des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- l'arrêté N°A/2009/4007/MPA/SGG/2009 modifiant n°4053/4055//4056/4059/CAB/2007 fixant les critères microbiologiques et chimiques applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture destinés à la consommation humaine ;
- l'arrêté N°A/2009/4008/MPA/SGG/2009 portant réglementation des conditions de transport des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- l'arrêté N°A/2009/4009/MPA/SGG/2009 portant réglementation de l'importation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- l'arrêté N°A/2009/4010/MPA/SGG/2009 modifiant A/n°4054/MPA/CAB du 14 novembre 2007, portant contrôles Officiels des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- l'arrêté N°A/2009/4011/MPA/SGG/2009 modifiant A/n°4058 du 14 novembre 2007, fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- l'arrêté N°A/2009/4012/MPA/SGG/2009 modifiant A/n°4051 du 11 novembre 2007 portant réglementation des conditions d'hygiène applicables à bord des navires de pêche.
- Décret N° 207/PRG/SGG du 14 Septembre 1991 portant organisation et réglementation des professions de bouchers et commerçants du bétail et de viande.
- Arrêté N° 015/MARA/CAB du 29 Mai 1991 portant conditions générales d'hygiène et de travail dans les abattoirs et boucheries.
- Arrêté N°016/MARA/CAB du 29 Mai 1991 portant hygiène et inspection des viandes à l'abattoir.
- Arrêté N°017/MARA/CAB du 29 Mai relatif à l'inspection sanitaire des denrées animales et d'origine animale et sous-produits animaux à l'importation et à l'exportation.
- Arrêté N°017/MARA/CAB du 17 Août 1991 relatif aux motifs de saisie des produits et sous-produits animaux.
- Décret N°D/98/113/PRG/SGG du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service de contrôle de qualité et des normes.
- Arrêté N°A/2001/684/PMSGG du 14 Février 2001 relatif à la teneur en iode (iodate de potassium) dans le sel/

- Arrêté N°A/2012/N°7085/PMSGG du 19 Juillet 2012 relatif à la teneur en Vitamine A dans l'huile végétale raffiné
- Ordonnance/ : N° 030/PRG/SGG/88 du 18 Juin 1988 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des services publics ;
- Ordonnance / : N° 036/PRG/SGG/89 du 20 Mai 1989 portant création de l'Institut de Normalisation et de Métrologie ;
- Ordonnance/ : N° 090/PRG/SGG du 28 Novembre 1990 portant adoption et promulgation des Codes des Douanes ;
- Ordonnance/ : n°091/PRG/SGG du 08 Janvier 1991 portant mise en vigueur du Code des Douanes de la République de Guinée ;
- Loi/ : L/93/040/CTRN du 15 Octobre 1993 relative à la Normalisation et à la Certification de Conformité aux Normes ;
- Loi/ : L/94/030/CTRN du 19 Septembre 1994 et son Décret d'application N°D94/085/PRG/SGG du 19 /09/94 Annexes I et II traitant des Unités de Mesures légales et du contrôle des instruments de mesures en République de Guinée ;
- Loi/ : L/94/032/CTN instituant au profit de l'INM, des taxes de vérification primitive sur les instruments de mesures et des redevances pour travaux métrologiques ;
- Loi/ : L/94/021 du 19 juin 1994 portant Code de la Santé Publique ;
- Loi/ : L/94/040/CTRN du 28 décembre 1994 portant règlementation de la concurrence et de la liberté des prix ;
- Loi/ : N°L/95/046/CTRN portant Code de l'élevage et des produits animaux du 29 Août 1995 ;
- Loi/ : N°L/95/051/CTRN du 29 Août 1995 portant Code pastorales ;
- Loi/ : L/94/003/CTRN du 14 Février 1994 relative à la protection des consommateurs, au contrôle des denrées, marchandises et services et la répression des fraudes commerciales ;
- Loi/ : L/92/027/CTRN du 06 Août 1992 instituant le contrôle plus sanitaire des végétaux à l'importation et à l'exportation ;
- Loi/ : L/92/028/CTRN du 06 Août 1992 instituant la législation sur les pesticides ;

- Décret/: D93/209/PRG/SGG portant application de la loi L93/040/CTRN du 21 Octobre 1993 relative à la Normalisation et à la Certification de conformité aux normes ;
- Décret/: N°105/PRG/SGG /89 du 20 Mai 1989 portant attributions et organisation de l'institut de Normalisation et de Métrologie.
- Décret/: N°238/PRG/SGG du 28/11/90 et son Arrêté d'Application portant contrôle des poids et mesures en République de Guinée, promulgué le 15 Mars 1991 ;
- Décret/: N°91/01799/MICA/CAB/SGG du 15 Mars 1991 Règlementant le contrôle des poids et mesures en République de Guinée ;
- Décret/: N°D/2003/PRG/SGG du 20 Janvier 2003 portant création et organisation de la Commission nationale de la sécurité sanitaire et de qualité des aliments (CNSSA) en République de Guinée ;
- Décret/: D/94/007/PRG/SGG du 14 Février 1994 fixant les procédures d'enquêtes préliminaires pour la recherche et les infractions à la loi L/94/003/CTRN du 14 Février 1994 en ce qui concerne les denrées, marchandises et services alimentaires ;
- Décret/: D/98/113/PRG/SGG du 13 Juillet 1998 portant Organisation et Fonctionnement du Service National de Contrôle de Qualité et des Normes ;
- Décret/: D/94/015/PRG/SGG du 14 Février 1994 créant le Conseil National de la Consommation ;
- Décret/: D/94/128/PRG/SGG du 03 Septembre 1994 portant création du Comité National de Nutrition ;
- Décret/: D/97/212/PRG/SGG du 23 Septembre 1997 instituant le mandant sanitaire des Vétérinaires ;
- Décret/: N°/97/215/PRG/SGG du 23 Septembre 1997 réglementant la transhumance ;
- Décret/: N°/97/213/PRG/SGG, portant organisation de l'ordre national des docteurs vétérinaires ;
- Décret/: N°/97/217/PRG/SGG du 23 Septembre 1997 portant liste des maladies réputées contagieuses et de seconde liste ;
- Arrêté/: N°A/1990/013/MARA/DNE/du 21 Avril 1990 portant conduite à tenir en matière de rage ;

- Arrêté/ : N°A/2001/2871/MAE/DNE du 02 Juillet 2001 portant contrôle Sanitaire, inspection Sanitaire et de salubrité des animaux et produits animaux ;
- Arrêté/ : N°2003/1409/MAE/CAB du 27 Mars 2003 portant création, structuration et fonctionnement du réseau d'épidémiologie - surveillance ;
- Arrêté/ : N°A/2003/4342/MAE/CAB du 29 Mai 2003 Créant le Comité National d'Intervention d'urgences zoo sanitaires ;
- Arrêté/ : N°A/2003/5939/MAE/CAB du 18 Août 2003 Réglementant la Certification Vétérinaire dans les échanges et à l'exportation de marchandises du secteur de l'élevage ;
- Arrêté/ : N°A/2003/5939/MAE/CAB du 08 Août 2003 portant conditions et modalités d'installation des privés dans le domaine vétérinaire ;
- Arrêté/ : N°A/2003/5962/MAE/CAB du 18 Août 2003 portant mesures spéciales de police sanitaire contre la péripneumonie contagieuse bovine ;
- Arrêté/ : N°A/2003/5963/MAE/CAB du 18 Août 2003 portant mesures spéciales de police sanitaire contre la peste bovine ;
- Arrêté/ : conjoint N°2003/7089/MAE/SGG du 05 Septembre 2003 définissant les modalités de distribution des médicaments usage vétérinaire ;
- Arrêté/ : conjoint N°2003/7090/MAE/SGG du 05 Septembre 2003 règlement l'autorisation de mise sur le marché des médicaments à usage vétérinaire ;
- Arrêté/ : conjoint N°2003/7091/MAE/SGG du 05 Septembre 2003 portant composition et fonctionnement de la commission d'autorisation de la mise sur le marché (AMM) des médicaments usage vétérinaire ;
- Arrêté/ : N°5025/MPA/SGG/2000 du 9 novembre 2000, relatif aux autocontrôles sanitaires dans les établissements manipulateurs de produits de la pêche
- Arrêté/ : N°5029/MPA/SGG/2000 du 9 novembre 2000, portant approbation du manuel de procédure d'inspection et d'assurance qualité, de la salubrité des produits de la pêche en Guinée.
- Arrêté/ : N°4052/MPA/CAB/SGG du 14 novembre 2007, portant inspection sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Arrêté/ : N°3006/MCIPME/SGG/09, portant nomination des membres du Comité National d'Appui à la Politique Commerciale de la République de Guinée ;

- Arrêté/ : N°1117/MCIPME/SGG/04 portant réglementation de la commercialisation, du transport et de l'exportation des produits Guinéens.
- Arrêté/ : N°5297/MCIPME/CAB/SGG/2001, portant sanction des contrevenants à la qualité du café /cacao ;
- Arrêté/ : N°0688/MCIPME/CAB/95 du 14 février 1995, traitant les récipients mesure utilisées pour le transport routier ou ferroviaire des produits liquides à la pression atmosphérique ;
- Arrêté/ : N°0689/MCIPME/CAB/95 du 14 février 1995, traitant les récipients mesure de carburants combustibles et lubrifiants liquides ;
- Arrêté/ : N°A/4827/SGG/2011 du 22 Août 2011, portant création, Attributions, compositions, organisation et fonctionnement du Comité National des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (CN-SPS) en République de Guinée ;
- Arrêté/ : conjoint N°A/1996/MA/SGG/2012 portant nomination des Membres du Comité National des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires de la République de Guinée
- Arrêté/ : A/98/2269/MPSPIC/CAB/SGG du 09/03/1998, portant homologation de trois Normes Guinéennes relatives au Ciments ;
- Arrêté/ : A/2001/2111/MCIPME/CAB/SGG du 15 mai 2001, portant création et attributions du Comité Particulier sur les Ciments ;
- Arrêté/ : A/2001/2113/MCIPME/CAB/SGG du 15 mai 2001, portant nomination des Membres du Comité Particulier sur les Ciments ;
- Arrêté/ : A /2001/2112/MCIPME/CAB/SGG du 15 mai 2001, portant procédures pour l'obtention de l'attestation de conformité aux Nomes Guinéennes sur les Ciments ;
- Arrêté/ : A/2001/291/MCIPME/CAB/SGG du 21 janvier 2001, portant homologation d'une Nome Guinéenne relative au bois ;
- Arrêté : A /2001/926/MCIPME/CAB/SGG du 20 mars 2001, portant homologation de deux Nomes Guinéennes relatives aux peintures et vernis ;
- Arrêté/ : A/2003/4743/MCIPME/CAB/SGG du 25 juin 2003, portant homologation et certification obligatoire à la conformité aux normes de huit (8) normes guinéennes relatives aux tôles de couverture ;

- Arrêté/ : N°2423/MICTA/ 2008 du 16 Juin 2008 portant création, attributions et fonctionnement du Comité National du Codex Alimentarius (CNCA) en République de Guinée ;
- Arrêté/ : A/N°2689/MCIPME/CAB/SGG/09 du 14 Octobre 2009, portant Procédure d'obtention de l'Attestation de conformité aux Nomes Guinéennes sur les Tôles de couvertures ;
- Arrêté/ : A/N°/2015/1671/MIPMEPSP/CAB/ du 22 Mai 2015, portant homologation de trente-neuf Normes dans le domaine Agro-alimentaire ;
- Arrêté/ : A/N°95 /6822/MAEF/du 13 Décembre 1995 instituant le contrôle phytosanitaire à l'importation et à l'exportation ;
- Arrêté/ /A/N°2008/4361/MA/CAB/ du 05 Novembre 2008, établissant les listes des organismes nuisibles d'importances économiques et des organismes nuisibles faisant l'objet de quarantaine végétale en République de Guinée ;
- Arrêté/ : A/N°2008/4362/MA/CAB du 05 Novembre 2008, fixant les modalités de prélèvements d'échantillons de végétaux à l'importation et à l'exportation ;
- Arrêté/ : A/N°316/MAE/SGG/2001, du 12 Février 2001, portant mesures et dispositions à prendre pour le transport, le stockage et la distribution des produits phytosanitaires ;
- Arrêté/ : A/N°2395/MAE/SGG/2001 du 06 Juin 2001, portant restriction et/ou interdiction d'usage de substances actives en agriculture ;
- Arrêté/ : A/2012/N°7083/PM/SGG du 19 Juillet 2012, portant création, composition et fonctionnement de l'Alliance Guinéenne pour la fortification des aliments ;
- Arrêté/ : A/2012/N°7085/PM/SGG du 19 Juillet 2012, portant fortification de la Farine de blé destinée à la consommation humaine en République de Guinée ;
- Arrêté/ : A/2012/N°7084/PM/SGG du 19 Juillet 2012, portant fortification de l'huile végétale raffinée destinée à la consommation humaine en République de Guinée ;
- Règlement/ : C/Reg. 16/12/13 du 17 Décembre 2013 portant Homologation de la Norme harmonisée ECOSTAND - 003-2013 (E) portant sur les grains de maïs
- Règlement/ : C/Reg. 18/12/13 du 17 Décembre 2013 portant Homologation de la Norme harmonisée ECOSTAND - 001-2013 (E) portant sur les grains de riz.
-

Annexe 4 : Liste indicative des entreprises et Services certifiés

DESIGNATION	SECTEUR D'ACTIVITE	REFERENTIEL/ NORME
HOLCIM Lafarge	Production de ciment	ISO 9001 : 2008
BONAGUI SA	Boisson gazeuse	ISO 9001 : 2008 ISO 22000 : 2005
ORANGE Guinée	Télécommunication	ISO 9001 : 2015
SIMFER	Mine	ISO 14001 : 2004
Ministère du Plan et de la Coopération Internationale	Administration publique	ISO 9001 : 2008
TRANSCO SA	Transport	ISO 9001 : 2008
SOGUILUBE	Lubrifiant et Emballage	ISO 9001 : 2008
UMS	Transport	ISO 9001 : 2008

Annexe 5 : Bibliographie

- 1- Le Plan National de Développement Economique et Sociale (PNDES) 2016-2020
- 2- Lettre de Politique Nationale des Petites et Moyennes Entreprises (LPN/PME) -Juillet 2013
- 3- Document de Stratégie du Secteur de l'Elevage (2011-2015)
- 4- Le Projet de Charte Nationale des Micro Petites et Moyennes Entreprises (MPME) en République de Guinée/Projet d'Appui aux PME (PAPME)
- 5- Code de l'Aquaculture-Loi N°2015/028/AN du 14 septembre 2015
- 6- Code de la Pêche Continentale adopté par loi N°2015/027/AN du 14 septembre 2015
- 7- Code révisé de la Pêche Maritime Loi N° 2015/026/AN du 14 septembre 2015
- 8- Loi L/94/003/CTRN du 27 juillet 2006 relative à la protection des consommateurs, au contrôle des denrées, marchandises et services et à la répression des fraudes commerciales
- 9- Loi L 93/040/CTRN du 15 Octobre 1993 relative à la Normalisation et à la Certification
- 10- Loi L/94/030/ CTRN du 19 Septembre 1994 relative aux unités de Mesure Légales et au Contrôle des Instruments de mesure en République de Guinée
- 11- Ordonnance N° 036/PRG/SGG/89 du 20 Mai 1989 portant création de l'Institut Guinéen de Normalisation
- 12- Acte Additionnel A/SA.1/02/13 du 28 février 2013 portant adoption de la Politique Qualité de la CEDEAO (ECOQUAL)
- 13- Règlement N° 03/2010/CM/UEMOA portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA
- 14- Règlement C/REG.19/12/13 du 17 décembre 2013 portant adoption de l'Infrastructure Régionale de la Qualité de la CEDEAO
- 15- Règlement C/REG.14/12/12 portant adoption des Procédures et Modèles d'Harmonisation des Normes de la CEDEAO
- 16- Rapport technique sur le recensement des besoins des entreprises en matière de qualité, Justin BAYILI, déc. 2002

Annexe 6: Liste des autorités et personnes impliquées.

A-Secteur Public :

1. Les Ministres de :

- l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé ;
- du Commerce;
- la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- l'Agriculture;
- la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime ;
- l'Elevage et des Productions Animales ;
- l'Environnement, des Eaux et Forêts

2. Personnes des Ministères concernés :

2-1- Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé

- El Hadj Alsény SYLLA – Secrétaire Général
- Mme DIANE Sona KONATE – Chef de Cabinet
- Mr. Dianka KOEVOGUI – Conseiller Principal
- Mr. Yèkè GOUMOU – Conseiller Technique Industriel et à la Qualité
- Mr. Fodé CONTE – Conseiller Technique Secteur Privé
- Mr. Bilo BAH – Directeur Général SPI
- Mr Saidou DIALLO – Directeur Adjoint BSD
- Mr. Boubacar BARRY - Chef Division Infrastructures Industrielles
- Mme Maimouna BARRY – Directrice Nationale Adjointe Promotion du Secteur Privé
- Mr Mohamed DARABA – Inspecteur Général Adjoint

2-2- Ministère du Commerce

- Mme Hadja Salématou BANGOURA – Directrice Nationale du Commerce Extérieur et de la Compétitivité
- Mme SAGNO Loupou LAMAH – Directrice Nationale Adjointe du Commerce Extérieur, chargée de Notifications auprès de l'OMC
- Mr. Diaty CONDE – Directeur National DDI – DDE
- Mr Fodé Mamoudou CAMARA – Chef Section DDI – DDE
- Mr Mohamed Lamine BALDE – Chargé de Statistique DDI – DDE
- Mr Abdoulaye Deba FOFANA – Direction Nationale du Commerce Extérieur

2-3- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

- Dr. Sékou CONDE – Directeur National des Etablissements Hospitaliers et Sanitaires
- Dr SOW Oumar – Direction Nationale des Etablissements Hospitaliers et Sanitaires

2-4- Ministère de l'Agriculture

- Mr Alassane KEITA – Directeur National Adjoint du BSD

- Mr Jean – Luc FABER – Chef Division BSD
- Mr Patrice KAMANO – BSD
- Mr Lansana CONDE – Inspection Générale

2-5- Ministère de la Pêche, de l’Aquaculture et de l’Economie Maritime

- Mme HARIBOT M’Mah SAVANE – Directrice Générale ONSPA
- Mr. Lamine KABA - Chef Section Formation ONSPA
- Mr Fodé Sékou SYLLA – ONSPA

2-6- Ministère de l’Elevage et des Productions Animales

- Dr. BANGOURA Daouda – Conseiller du Ministre chargé de la santé animale

2-7- Ministère de l’Environnement, des Eaux et Forêts

- Mr Lanfia DIANE – Chef Section Assainissement

2-8- Ministère du Plan et de la Coopération

- Mr Jean KOLIE – Chef Division ONUCSH

3- Les services techniques :

Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie

Mme Hadja Minté CISSE – Directrice Générale – Point Focal PSQAO

Mr Yacouba SYLLA – Directeur Général Adjoint

Mr Thierno Tafsir DIALLO – Chef Division Promotion de la Qualité

Mr Mamadou Tanou DIALLO – Chef Division Métrologie

Mme Houseynatou DIENG – Chef Division Informations Documentation

Mr Salif KOIVOGUI – Chef Service Management de la Qualité

Mr Aly SYLLA – Chef Section Agroalimentaire

Mr Amadou BANGOURA – Chef Section Electrotechnique

Mr. Jules Tamba CAMARA – Chef Section Environnement – Chimie – Textiles

Direction Nationale des Services Vétérinaires

Dr Sény MANE – Directeur National

Dr. Lamarana SQUARE – Directeur National Adjoint

Dr. Lamine CAMARA – Chef Division Normes et Qualité

Dr Alpha Oumar BALDE – Chef Section Sécurité Sanitaire des Aliments

Dr. Abdoulaye DIALLO – Gestionnaire des Documents

Laboratoire Central Vétérinaire de Diagnostic

Dr. Souleymane DIALLO – Directeur

Dr. Vincent Kawé NIAMY – Chef Section Hygiène Alimentaire

Dr Chérif Mohamed Lamine DIALLO – Responsable Qualité

Dr Facinet SYLLA – Chef Section Physicochimie

Service National de Protection des Végétaux et des Denrées Stockées

Mr Abdourahmane Kindi BALDE – Directeur National

Dr. Bella KOUROUMA – Directeur National Adjoint

Dr Lanciné TRAORE – Directeur du Laboratoire National de Protection des Végétaux

Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l’Aquaculture

Mme ARIBOT M’Mah SAVANE – Directrice Générale

Mr. Lamine KABA – Responsable Formation

Dr. Soriba CAMARA – Inspecteur Sanitaire des établissements de la pêche

Mr Fodé Sékou SYLLA – chef Division Inspection et Règlementation

Office National de Contrôle de Qualité

Mr Zackariah TRAORE – Directeur Général

Dr. Yah Sékou CAMARA – Chef Section Analyses Microbiologiques

Mr Mamadou Alpha SOW – Chef Division Analyses

Mme Hadja Ramatoulaye BARRY – Chef Section Analyses Chimiques

Agence Guinéenne de Promotion à l’Exportation

Mr Dobo BEAVOGUI – Directeur Général

Mr Aly SYLLA – Chef Section Certification et Facilitation des Formalités

Laboratoire National de Protection des Végétaux et des Denrées Stockées de Kindia

Dr Lanciné TRAORE – Directeur

Laboratoire National de Contrôle Qualité des Médicaments

Dr Mory FOFANA – Directeur National

Dr Almamy Salifou CONTE – Chef Section Analyses

Mr Abdoulaye CAMARA – Laborantin

Centre d’Etude et de Recherche en Environnement

Pr. Sékou Moussa KEITA – Directeur Général

Dr Abdoul Karim BARRY – Responsable Technique

Pr Mamadou Kabirou BAH – Chef de département des milieux récepteurs

Direction Nationale de l’Hygiène Publique

Dr Pépé BILIVOGUI – Directeur National

Dr Nagnouma TOUNKARA – Chef Section Salubrité

Dr Vohou Alphonse SAKOUVOGUI – Inspecteur Hygiène publique

B Secteur Privé :**Société Guinéenne des Palmiers à Huile et d’Hévéa**

Mr Lanciné KOUROUMA – Chef Cellule des Normes

Association des Entreprises Industrielles de Guinée (AEIG)

- 1- Société AMACIF SA**
El Hadj Alpha Mamadou CISSE – PDG, Président AEIG
Mr. KABA Mahmoudou
- 2- Société Topaz Multi – Industries**
Mr Bohi Oulai URBAIN – responsable Qualité
- 3- ETS. BARRY et DIALLO (Ex Jumbo)**
Elhadj Thioerno Mountaga BARRY
- 4- Nestlé SA**
Mr Mohamed Kobena OUATTARA – Directeur Financier et Contrôle
- 5- METAL GUINEE-SA**
- 6- SOGEPAC-SA**
Elhadj Mamadou Namory CAMARA – Directeur Général
- 7- TAFAGUI**
Mr Ahmed TAHER – PDG
- 8- Ets BOMBAY STRORE**
Mr Rajan PUNJABI – PDG
- 9- SOBRAGUI**
Mr Félix
- 10- BONAGUI**
Mr Aboubacar SEREME
- 11- Lafarge HOLCIM (Ex Ciments de Guinée)**
Mr Elysé SEYDAN – DG
- 12- Guinéenne d'Industrie (GI)**
Mr Bangaly KOUROUMA – DGA
- 13- Ets KARAOUNI**
Mr Hassan KARAOUNI – DG
- 14- SODEFA**
Mr Kim – PDG
- 15- MENEMA**
Mr Thierno Ibrahima LY – DG
- 16- IMPRIMERIE N.I.K**
Mme Juliette TOURE – DG
- 17- SOGUIME – SARL**
Elhadj Mamadou Oury DIALLO – DG
- 18- SOPELGUI**
Mr Alpha BARRY – DG
- 19- GMS-SARL**
Mr Sékou CISSE – DG
- 20- PETROCO**
Mr Souleyman Sangaré KEITA – DAF
- 21- CGES – Dalaba (Mitty)**
Mr David DUPARC – DG

22- Société G.SERA

Mr Makan KONATE – PDG

23- Aicha Industrie

Mr Mamadou Bobo BAH – PDG

24- ODHAV MULTI-INDUSTRIE

Mr Girish MAV – PDG

25- DIAMOND CIMENT

Mr Rajiv REVEENDRANATH – DG

C- Les Associations Professionnelles :

1- Association des Qualiticiens de Guinée

Mr Abdoulaye DIALLO – Président

2- Fédération Guinéenne pour la Défense des Consommateurs

Mr Mario Mamou MARA – Président

3- Réseau des Consommateurs de Guinée

Mr Ben Ousmane CAMARA – Président

4- Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée

Mr Nassirou Condéto CAMARA

5- Fédération Guinéenne des Exportateurs de Café et Cacao

Mr Naby Laye SOUMAH

D- Les Chambres consulaires

1- Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée

Cheick Fantamady CAMARA - Secrétaire Général

Mr Mody Sory BARRY

2- Chambre Nationale d'Agriculture

Mr Lancény CHERIF

Annexe 7 : Description de poste du Consultant International



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
PROGRAMME D'APPUI AU SYSTEME QUALITE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
Projet N° 140203**

Titre du poste	Expert international en Infrastructure Qualité, Chef d'équipe
Lieux de l'affectation	A domicile et sur le Terrain (Bénin ; Côte d'Ivoire ; Guinée ; Mauritanie ; Sénégal et Togo)
Missions	Appui à l'élaboration et/ou à l'actualisation des Politiques Nationales de la Qualité Harmonisées avec la Politique Régionale Qualité CEDEAO (ECOQUAL) et à la définition de de leurs plan & matrice d'actions
Date de Démarrage d'un contrat (EOD)	Septembre, 2015
Date de fin de contrat (COB)	
Nombre de jours ouverts :	Nombre total de jours ouverts : 100 A domicile : 58 jours Sur le terrain : 42 jours ouverts <u>Mission 1</u> Dakar (4) Nouakchott (4) Conakry (4) Lomé (4) Abidjan (4) Cotonou (4) <u>Mission 2</u> Dakar (2) Nouakchott (2) Conakry (2) Lomé (2) Abidjan (2) Cotonou (2) <u>Mission 3</u> Ouagadougou (2), Niamey (2), Bamako (2)

CONTEXTE ORGANISATIONNEL

L'expert international travaillera sous la responsabilité générale du Project manager (PM) à Vienne, la responsabilité technique du Conseiller Technique principal (CTP), la supervision générale de l'expert en promotion de la qualité de la cellule technique de coordination régionale (CTCR).

CONTEXTE DU PROGRAMME

Le Programme d'Appui au Système Qualité de l'Afrique de l'Ouest (PSQAO) comprend 4 objectifs spécifiques. L'Objectif spécifique N°1 prévoit que « **Les principaux acteurs régionaux et nationaux font usage de la politique établie et un cadre juridique pour une meilleure protection** ». Cette activité s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation des politiques nationales de la qualité avec celle de la CEDEAO (ECOQUAL).

A cet effet la situation des politiques nationales de la qualité dans la région CEDEAO plus Mauritanie s'établit comme suit :

- 5 pays ont leur PNQ (Burkina-Faso, Cap-Vert, Gambie, Mali, Niger¹);
- 1 pays est en cours d'élaboration de sa PNQ (Nigeria);
- 10 pays n'ont pas de PNQ (Benin, Cote d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mauritanie, Sénégal, Sierra-Leone, Togo)².

La présente activité «*Appui à l'élaboration et/ou à l'actualisation des Politiques Nationales de la Qualité Harmonisées avec la Politique Régionale Qualité CEDEAO (ECOQUAL)*» a pour objectif de fournir l'expertise technique nécessaire afin d'assister les Etats à élaborer, mettre à jour ou consolider (matrice & plan d'actions) leur PNQ.

Cette activité sera menée par trois experts techniques dont un Chef d'équipe (Expert 1) couvrant les pays francophones, un expert couvrant les pays anglophones (Expert 2), et un expert lusophone (Expert 3) couvrant la Guinée-Bissau. Chacun des experts sera appuyé par un consultant national en charge de la collecte des données sur le terrain, et à l'élaboration des documents annexes à la PNQ (matrice d'actions et plan d'action)

L'**Expert 1** (chef d'équipe) couvrira l'ensemble des pays francophones (Bénin ; la Côte d'Ivoire ; la Guinée ; la Mauritanie le Sénégal et le Togo). Il a également en charge, à domicile, la relecture des Politiques Qualité déjà adoptées pour vérifier leur harmonisation avec la politique qualité ECOQUAL. Il a la responsabilité de la méthodologie de travail et de la cohérence technique des livrables de la mission. A cet effet, il travaillera en étroite collaboration avec :

- **l'Expert 2** qui couvre les pays anglophones, notamment le Liberia, la Sierra-Leone et le Ghana,
- **l'Expert 3** qui couvre la Guinée-Bissau.

Le présent document définit ci-dessous les principales tâches, les résultats attendus et les qualifications requises de l'expert chef d'équipe

Principaux résultats	Résultats concrets et mesurables à atteindre	Durée attendue h/j	Lieu
Préparation de la Mission			
1. Proposer un document préparatoire de la mission comportant les éléments ci-dessous		2	A domicile
1.1. La méthodologie de travail et d'intervention des experts au cours de la mission.	La méthodologie de travail et d'intervention des experts est proposée, validée par la CTCR et transmise aux 2 autres experts.		
1.2. La liste des structures à visiter	la liste des structures arrêtée,		

¹ Pour le Niger, le projet de politique nationale est dans le circuit de validation administrative

² Au Ghana et en Côte d'Ivoire les travaux d'élaboration de PNQ amorcés n'ont pas été achevés.

Principaux résultats	Résultats concrets et mesurables à atteindre	Durée attendue h/j	Lieu
	validée par la CTCR et transmises au CTN en de l'établissement des programmes de travail (rendez-vous, visites de sites, ateliers, etc.)		
1.3. La liste des documents clés, à collecter auprès des structures cibles, nécessaires à la réalisation de la mission.	La liste des documents clés élaborée, validée par la CTCR et transmise au consultant national en vue de la collecte des données/information sur le terrain.		
1.4. Un questionnaire en vue de la collecte d'informations pour l'analyse de la situation générale de la qualité au niveau national.	Un questionnaire concis élaboré est préparé, validé par la CTCR et transmis au consultant national en vue de la diffusion aux structures cibles identifiées et de la collecte des informations		A domicile
2. Collecter et exploiter les questionnaires renseignés par les structures cibles des pays concernés	Questionnaires renseignés par les structures cibles des pays concernés sont collectés et analysés avec l'appui du consultant national	12 (2h/j par pays à raison de 6 pays)	A domicile
3. En liaison avec l'expert en Normalisation et Promotion de la Qualité de la CTC et avec l'appui de la contrepartie nationale (CTN & PFN) des pays concernés, programmer les missions au niveau national.	Le programme de visite dans les pays est disponible	2	A domicile
Mission de briefing avec la CTCR			
4. Participer à une mission de briefing par téléconférence avec la CTCR et en présence de l'ensemble de l'équipe	Objectifs et résultats de la mission expliqués à l'équipe par la CTCR Séance de travail entre le chef de mission et son équipe réalisée	1	A domicile (En ligne)
Réalisation d'une première série de missions sur le terrain dans les pays qui n'ont pas de PNQ			
5. Animer un atelier national d'information et sensibilisation sur les enjeux de la politique qualité regroupant les parties prenantes et les hautes autorités du pays en charge de la Politique Nationale de la Qualité	L'atelier national est réalisé Les participants se sont appropriés les enjeux de la politique nationale de la qualité	12 (2h/j par pays à raison de 6 pays)	Cotonou Abidjan Conakry Nouakchot t Dakar Lomé

Principaux résultats	Résultats concrets et mesurables à atteindre	Durée attendue h/j	Lieu
6. En marge de l'atelier, rencontrer les principales parties prenantes de l'infrastructure qualité nationale	Visites réalisées et informations complémentaires à celles renseignées sur les questionnaires collectés	12 (2h/j par pays à raison de 6 pays)	Cotonou Abidjan Conakry Nouakchot t Dakar Lomé
Formulation de politiques nationales de la qualité / relecture des politiques existantes			
7. Formuler / consolider le projet de Politique Nationale de la Qualité (PNQ) de chaque pays et son mécanisme de mise en œuvre (Plan d'actions & matrices d'actions) avec l'appui du consultant national	6 Projets PNQ élaborés (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Mauritanie, Sénégal, Togo)	18 (3h/j par pays à raison de 6 pays)	A domicile
	9 plans d'actions élaborés ou consolidés 9 matrices d'actions élaborées ou consolidées permettant la formulation aisée d'un programme d'appui à la mise en œuvre de la PNQ élaborés (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger Sénégal, Togo)	18 (2h/j par pays à raison de 9 pays)	A domicile
8. Relire les PNQ du Burkina Faso, de la Gambie en vue de vérifier leur alignement sur ECOQUAL	Politiques lues, éventuelles propositions élaborées permettant l'alignement sur ECOQUAL	3	A domicile
Réalisation d'une seconde série de missions sur le terrain dans les pays qui n'ont pas de PNQ			
9. Animer un atelier national de validation des projets de politiques nationales de la qualité	6 projets de PNQ (avec leur plans & matrices d'action) validés	12 (2h/j/pays à raison de 6 pays)	Cotonou Abidjan Conakry Nouakchot t Dakar Lomé
Réalisation d'une troisième série de missions sur le terrain dans les pays qui ont déjà une PNQ			
10. Animer un atelier national de validation des plans d'actions et matrices d'actions complémentaires à la PNQ existante	3 plans d'actions et matrices d'actions complémentaires validés	6 (2h/j/pays à raison de 3 pays)	Ouagadougou Niamey Bamako

Principaux résultats	Résultats concrets et mesurables à atteindre	Durée attendue h/j	Lieu
Rédaction des rapports finals			
11. Rédiger un rapport final couvrant toutes les activités réalisées et formulant des recommandations éventuelles	Rapport de fin de mission disponible	2	A domicile

COMPETENCES REQUISES

Valeurs fondamentales

1. Intégrité
2. Professionnalisme
3. Respect de la diversité

Compétences de base :

Infrastructure qualité & réglementation technique nationale

EXIGENCES POUR LE POSTE

Etudes

- Diplôme de niveau ingénieur ou équivalent ;
- Une spécialisation dans un domaine spécifique de l'infrastructure qualité est un atout

Expériences

- Au moins 10 ans dans le domaine de l'infrastructure qualité
- justifier de la réalisation antérieure de travaux similaires et avoir une connaissance générale sur la qualité et
- la connaissance de la problématique de la qualité au niveau régional est un atout

Langues : Français & anglais, la connaissance du portugais est un atout